



**PROJET POUR L'AMÉLIORATION DE LA CONNECTIVITÉ, LA RÉSILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU  
CORRIDOR MORA -DABANGA - KOUSSERI (PACRI-MDK)**

**PLAN DE RÉINSTALLATION DU  
PROJET DE REHABILITATION DE LA ROUTE MORA-DABANGA-KOUSSERI Y COMPRIS LA VOIE DE  
CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE KOUSSERI ET LE PONT DE TILDE SUR LA RIVIERE ELBEID**

**2 Mai 2023**

## Table de Matières

LISTE DES TABLEAUX .....	ix
LISTE DES PHOTOS .....	10
LISTE DE FIGURES.....	11
LISTE DE ANNEXES.....	11
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS .....	12
RESUME EXECUTIF .....	13
EXECUTIVE SUMMARY .....	20
I.INTRODUCTION .....	26
1.1. Contexte .....	26
1.2.Méthodologie suivie .....	27
1.2.1.La revue documentaire.....	27
1.2.2. Collecte et traitement des données.....	27
1.2.3.Réunions de concertation et de sensibilisation des personnes affectées par le projet (PAP).....	28
II.DESCRPTION DU PROJET ET IDENTIFICATION DE SA ZONE D'INFLUENCE	29
2.1. Description générale du projet.....	29
2.2.Identification de la zone du projet .....	30
2.3. Activités du projet qui donnent lieu à un déplacement.....	31
2.4.Caractéristiques techniques du sous projet et emprises, objet de ce PR.....	31
2.5.Effets potentiels .....	33
III.OBJECTIFS DU PLAN DE REINSTALLATION .....	34
3.1.Objectif global du plan de réinstallation.....	34
3.2.Objectifs spécifiques.....	34
IV. RECENSEMENT ET ETUDES SOCIOECONOMIQUES DE REFERENCE.....	35
4.1.Description du contexte socio-économique globale de la zone du projet.....	35

4.1.1.Démographie.....	35
4.1.2.Emplois et Migrations.....	36
4.1.3.Genre : Condition de la femme.....	36
4.1.4.Groupes vulnérables .....	37
4.1.5.Situation des VBG/EAS/HS dans la zone du projet .....	38
4.1.6.Systèmes de production agricole .....	38
4.1.7.L'élevage et la pêche .....	39
4.1.8.Commerce.....	40
4.1.9.Équipements sociaux de base .....	41
4.1.10.Les infrastructures sanitaires au voisinage de la route.....	42
4.1.11.L'accès à l'eau potable.....	42
4.1.12.L'environnement, l'assainissement et le cadre de vie .....	42
4.1.13.Artisanat.....	42
4.1.14.Transport.....	43
4.1.15.Vulnérabilité socio-économique et sécuritaire de la zone .....	43
4.2.RECENSEMENT ET PROFIL SOCIOECONOMIQUE DES PERSONNES EFFECTEES PAR LE PROJET EN TERME DE DEPLACEMENT .....	44
4.2.1. Date butoir .....	44
4.2.2. Le recensement des personnes affectées et caractéristiques .....	44
4.2.3. Effectif et typologie des pertes .....	45
4.2.4.Répartition Par Age, Statut, Sexe ,Handicap et vulnérabilité.....	46
4.2.5.Types D'infrastructures Affectées.....	46
4.2.6.État Des Bâtiments Ou De L'installation Affectée .....	46
4.2.7.Préférence en Termes e'indemnisation.....	47
4.2.6.Estimation des revenus moyens des PAPs.....	47
V.CADRE JURIDIQUE .....	48

5.1.Cadre juridique national.....	48
5.1.1.Cadre normatif de l'expropriation pour cause d'utilité publique.....	48
5.1.2.Formalités préalables à l'expropriation pour cause d'utilité publique .....	48
5.1.4.Commission de Constat et d'Evaluation (CCE) .....	48
5.1.5.Indemnisation des personnes affectées par les projets déclarés d'utilité publique .....	49
5.1.6.Paiement de l'indemnité .....	51
5.2.Cadre normatif et institutionnel de la gestion des plaintes .....	51
5.3.Cadre réglementaire international.....	51
5.3.1.Politique de réinstallation involontaire et CES de la Banque mondiale .....	51
5.3.2.Analyse des écarts entre le CES et la législation nationale concentré sur ce PR.....	51
VI.CADRE INSTITUTIONNEL.....	53
6.1.Départements ministériels impliqués et leurs missions .....	53
6.2. Comité de Constat et d'Evaluation(CCE).....	53
6.3.Collectivités Territoriales Décentralisées(CTD).....	54
VII.ADMISSION DES PERSONNES DÉPLACÉES ET CRITÈRES POUR DETERMINER LEUR ADMISSIBILITE.....	54
7.1.Critères d'éligibilité des personnes affectées par la perte des mises en valeur autres que les terres	55
7.2.Critères d'éligibilité des activités économiques, ainsi que des exploitants sans droit de propriété comme les locataires .....	55
7.3.Données de référence pour l'établissement de l'éligibilité des personnes et des biens affectés	55
7.4.Date butoir d'éligibilité des personnes et des biens affectés .....	56
VIII. ÉVALUATION DES PERTES ET INDEMNISATIONS .....	56
VIII.PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE .....	58
8.1.Objectifs des consultations publiques.....	59
8.2.Démarche adoptée.....	59

8.3.Consultation des structures administratives et traditionnelles.....	60
8.4.Consultation avec les PAP .....	60
8.5.Analyse des résultats des consultations du public .....	62
8.6.Perceptions des PAP au sujet du projet .....	63
8.6.1.Craintes, préoccupations et doléances majeures des PAP .....	63
8.6.2.Suggestions et recommandations majeures des PAP .....	64
8.7.Principales étapes de la participation communautaire.....	64
IX.CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE .....	65
X.COÛTS ET BUDGET .....	66
10.1.Budget estimatif du PR .....	66
10.2.Le coût des impenses comprendra : .....	66
10.3.le Coût de la mise en œuvre et du suivi du PR .....	66
10.4.Diffusion de l'information au public .....	67
XI.MECANISME DE GESTION DES PLAINTES. ....	67
11.1.Plaintes liées à la Réinstallation.....	67
11.2.Opérationnalisation du MGP .....	68
11.3.Dispositions administratives et recours à la justice .....	70
XII.SUIVI ET EVALUATION. ....	72
12.1.Objectifs.....	72
12.2.Suivi des activités .....	72
12.3.Indicateurs de suivi .....	72
12.4.Evaluation du PAR .....	73
XIII.DISPOSITIONS POUR UNE GESTION ADAPTATIVE .....	75
13.1.Provision pour les occupations liées en cas de retard dans le démarrage des travaux	75
75	
13.2.montant de la Provision p .....	75

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 1:Matrice des effets du déplacement .....	33
Tableau 2:Aspects démographiques .....	35
Tableau 3:Ethnies et langues.....	36
Tableau 4: Marchés recensés au voisinage de la route (tronçon Mora-Dabanga) .....	40
Tableau 5:Marchés de la zone du projet (tronçon Dabanga - Kousseri) .....	40
Tableau 6: Structures sanitaires le long de la route.....	42
Tableau 7 : Tableau Récapitulatif des revenus déclarés .....	47
Tableau 8 : Tableau Récapitulatif Des Biens Affectés Par Le Projet.....	47
Tableau 10 Typologie des constructions suivant le décret N°2006/3023/PM du 29 décembre 2006 .....	50
Tableau 11 : <i>Lecture comparée des deux politiques (nationale et Banque mondiale)</i> .....	52
Tableau 13 : Définition des personnes déplacées et critères pour déterminer leur admissibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y compris les dates butoirs pertinentes.....	54
Tableau 14 : Matrice d'éligibilité.....	55
Tableau 14 : Impacts, Eligibilité et formes de compensation .....	56
Tableau 16 : tableau récapitulatif de l'évaluation des biens mis en cause.....	57
Tableau 16. Calendrier de mise en œuvre du PR .....	65
Tableau 17. Budget estimatif de mise en œuvre du PR.....	66
Tableau 18: Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PR.....	73
Tableau 19: Tableau récapitulatif du coût des compensations .....	75

## LISTE DES PHOTOS

Photo 1: PK 7 voie de contournement	Photo 2 : PK0 Carrefour douane (contournement).....	32
Photo 3 : Village de Doulo (Waza) : Femmes à la recherche d'eau dans la seule pompe du village .....		37
Photo 4: Parcelles agricoles à proximité de l'axe de route .....		39
Photo 5: Troupeau de bovins dans la zone du projet (Tildé, Mora, tayer, Maltam, Daglé).....		39
Photo 6: Activité piscicoles dans la zone du projet (Waza, Tildé).....		40
Photo 7: Activités commerciales le long de l'axe .....		41
Photo 8: Infrastructures scolaires le long de la route .....		41
Photo 9: Mode d'approvisionnement en eau potable dans la zone du projet .....		42
Photo 10: Camions de transport de marchandises sur l'axe.....		43
Photo 17 : Rencontre avec le préfet de Mora	Photo 18 : Consultation à Waza .....	58
Photo 19 : Opérations de recensement .....		59
Photo 20 : Consultation du public à Waza le 25 février 2023 .....		59

## LISTE DE FIGURES

---

Figure 2: Plan de localisation de la Zone d'Intervention du Projet ( <i>Source MINTP</i> ) .....	30
Figure 3 : Profil en travers de la route.....	31
Figure 4 : état des bâtiments recensés .....	46
Figure 5 : préférence en termes d'indemnisations .....	47

## LISTE DE ANNEXES

---

Annexe 1. Arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique .....	77
Annexe 2. Fiche de recensement .....	86
Annexe 3. Liste des personnes affectés .....	90

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

---

**ANG : Acteurs non gouvernementaux**  
**BM : Banque mondiale**  
**CCE : Commission de Constat et d'Évaluation des biens**  
**CDCE : Commission Départementale de Constat et d'Évaluation**  
**CES : Cadre Environnemental et Social**  
**CTD : Collectivités Territoriales Décentralisées**  
**DAO : Dossier d'Appel d'Offres**  
**EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social**  
**MDK : Mora- Dabanga - Kousséri**  
**MINADER : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural**  
**MINAT : Ministère de l'Administration Territoriale**  
**MINDCAF : Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières**  
**MINDDEVEL : Ministère de la Décentralisation et du Développement Local**  
**MINEE : Ministère de l'Eau et de l'Énergie**  
**MINEPDED : Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable**  
**MINFI : Ministère des Finances**  
**MINHDU : Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain**  
**MINMIDT : Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique**  
**MINTP : Ministère des Travaux Publics**  
**NES : Norme Environnemental et Social**  
**ONG : Organisation Non Gouvernementale**  
**OSC : Organisation de la Société Civile**  
**PACRI : Projet d'Amélioration de la Connectivité, la Résilience et l'Inclusion**  
**PAP : Personnes affectées par le projet**  
**PR : Plan de Réinstallation**  
**PM : Premier Ministre**  
**RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat**  
**SIDA : Syndrome d'Immuno Déficience Acquise**  
**VIH : Virus de l'Immuno déficience Humaine**  
**VBG/EAS/HS : Violences Basées sur le Genre/Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel**

## RESUME EXECUTIF

### A. Contexte et justification du présent plan de réinstallation

Ce Plan de Réinstallation correspond au sous projet de réhabilitation de la route Mora-Dabanga-Kousséri (205 km environ) qui fait partie du Projet pour L'amélioration de la Connectivité, la Résilience et Le Gouvernement de la République du Cameroun avec l'appui de la Banque Mondiale (BM) entreprend de financer les travaux de réhabilitation de la route Mora -Dabanga-Kousséri (205) y compris la voie de contournement de la ville de Kousséri (7 km) et le pont de Tilde sur la rivière EIBEID.

En rappel, la construction de cette route date des années 80. Les emprises avaient été définies et sécurisées par la plantation des neemiers le long du corridor côté gauche et droit. Pour sa première réhabilitation, trois arrêtés de Déclaration d'Utilité publique (2012, 2014 et 2016) pour ce projet financé par la Banque mondiale furent signées (elles sont jointes en annexe 1). La production d'une nouvelle DUP n'est donc plus nécessaire pour ce projet qui est une réhabilitation sur une emprise inchangée et sur une route qui a déjà été classée dans le domaine public de l'Etat.

Cet itinéraire a été construit en 1980 sur un terrain public et inoccupé sur une emprise de 16 m. Au fil du temps, l'itinéraire s'est détérioré et il était prévu de le réhabiliter. C'est la raison pour laquelle une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) voire annexe 1 (Arrêté N°000535/MINDCAF /SG/D1/D14/D142 a été délivrée le 7 décembre 2012 conformément au Décret n° 87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85/9 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation qui exige la production d'une DUP sur un itinéraire définis pour des travaux).

N'ayant exercé aucune activité depuis deux ans sur l'itinéraire et conformément au décret ci-dessus, une nouvelle DUP a été promulgué en 2014 (Arrêté N°000416/MINDCAF/SG/D1/D141/D142 a été délivrée le 26 mars 2014). Cette DUP ne concernait que certains tronçons de l'itinéraire à savoir la section Dabanga-Kousséri y compris la voie de contournement de Kousséri et restreignait également l'emprise de 20 à 15 mètres.

En 2016, avant le démarrage des travaux de réhabilitation soutenus par le Projet de Facilitation du Transport et du Transit en zone CEMAC financé par la Banque mondiale. Une autre DUP (Arrêté N°000560/MINDCAF/SG/D1/D14/D141 a été délivrée le 22 juin 2016) a été promulguée pour mettre à jour celles déjà couvertes par la DUP de 2014 et couvrir les tronçons qui ne l'étaient pas en 2014. La même année (2014), un plan de réinstallation a été préparé sur une emprise de 20m. Ce Plan de réinstallation ne fût pas mis en œuvre du fait de l'incidence financière et du souci de protection des neemiers qui longeaient la route. Le Gouvernement ayant choisi l'option de réduire l'emprise projetée à l'emprise existante, ce qui a eu pour effet d'éviter une réinstallation des populations tout en garantissant le maintien des neemiers qui désormais servaient à matérialiser et à protéger les emprises de la route.

L'emprise a donc été ramenée à 15m limitant ainsi l'impact sur les biens. Tout au long de la mobilisation de l'entreprise Jiangsu et plus tard du génie militaire à travers le Projet de Facilitation du Transport et du Transit en zone (CEMAC PFTTZ,) le maintien des emprises fût de rigueur. Toutefois, les pertes causées aux riverains dans le cadre de la recherche des sites d'emprunt étaient directement compensées par les entreprises mobilisées et le mécanisme de gestion des plaintes opérationnalisé à travers l'ONG RIDEV, contracté par le Projet CEMAC. Le rapport de recollement de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes a révélé que toutes les plaintes avaient été clôturées y compris celles liées à la réinstallation.

Ainsi la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de la route Mora-Dabanga-Kousséri (205) y

compris la voie de contournement de la ville de Kousséri (7 km) et le pont de Tilde sur la rivière ELBEID entraîneront des pertes de biens et de revenus, de 5 personnes affectées (PAP) et occasionnera des réinstallations sur cette route.

C'est dans ce contexte que le présent Plan de Réinstallation est réalisé pour se conformer à la réglementation nationale et à la Norme 5 de la Banque mondiale (BM). Ce PR doit avoir la validation de PAPs et l'évaluation de leurs pertes par la Commission de constat et d'évaluation (qui est requis par la législation du Cameroun) pour qui se puisse procéder à l'élaboration du décret d'expropriation et au paiement ultérieur.

Préalablement à la mission sur le terrain pour le recensement mené en février 2023, la revue documentaire a permis de constater l'existence de trois arrêtés de Déclaration d'Utilité publique pour ce projet (2012 :2014 et 2016). La production d'une nouvelle DUP n'est donc plus nécessaire pour ce projet qui est une réhabilitation sur une emprise inchangée.

Les travaux de recensement se sont déroulés du 22 au 25 février 2023 sur tout le linéaire concerné par les travaux notamment la route Mora-Dabanga-Kousseri, la voie de contournement de Kousseri mais également le pont de Tilde. Les biens et mises en valeur qui ont été recensés dans l'emprise sont essentiellement des empiètements et constitués exclusivement des kiosques et boutiques au nombre de 5, tous situés à la limite des 15 m d'emprise définie pour le projet et datant pour les plus anciens de deux ans.

Cinq (5) PAP originaires des localités traversées, tous de sexe masculin avec des âges variant entre 24 et 38 ans ont été clairement identifiées dans deux localités principalement la localité de Kangalieri (2) située dans la commune de Mora (PK35) et celle Zigague (3) située dans la commune de Waza (PK125).

Aucune terre, nue ou cultivé, cultures, constructions à usage d'habitation ou commerce n'est concernée par les expropriations. La route étant déjà classée, il n'est plus nécessaire de produire une nouvelle DUP. Les travaux s'appuieront sur les DUP existantes mentionné ci-dessus.

## **B. Principe et objectifs du PR**

Le présent PR est élaboré en se conformant aux objectifs globaux de la NES 5 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire qui sont :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet, suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

## **C. Cadre réglementaire du plan de réinstallation**

La préparation du présent PR se base en la législation national et la NES 5 de la Banque mondiale.

En définitive, la législation nationale et la NES 5 de la Banque Mondiale. Dans ce rapport, il est préconisé que la NES 5 de la Banque Mondiale sera appliquée pour guider le processus de réinstallation.

Les textes juridiques nationaux en la matière applicable à ce PR, notamment :

- La constitution du Cameroun qui dispose notamment en son préambule que nul ne saurait être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ;
- L'ordonnance N°74/2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial, ses modificatifs subséquents et les textes qu'elle a abrogé en leurs dispositions non contraires en l'occurrence ;
- L'ordonnance N°74/3 du 06 juillet 1974 relative à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ; la loi N°85/9 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation et les textes antérieurs qu'elle a abrogés en leurs dispositions non contraires ;
- Le Décret N°87/1872 du 18 décembre 1987 portant application de la loi N°85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation (en application de l'article 7(2) de la loi) ;
- Le décret n°2006/3023/PM du 29 décembre 2006 qui distingue le contexte urbain du contexte rural en matière d'évaluation des bâtiments.

#### **D. Caractéristiques socio – économiques des 5 PAP dans la zone d'emprise de la route MDK RN 1**

L'étendue de l'emprise du projet défini était de 15m. L'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 5 PAP dans la zone d'emprise de la composante 1 : construction de la route Mora-Dabanga-Kousséri (MDK) dont 0 femmes soit 0 % ; 5 hommes soit 100%.

Sur les 5 PAP de sexe masculin et de religion musulmane, on dénombre : 5 personnes pour les pertes de bâtis. L'enquête socioéconomique réalisée n'a identifié aucune personne vulnérable ni handicapé. Aucun arbre privé n'a été dénombré dans le cadre de la réhabilitation de la route. Aucun bien domanial n'affecte le couloir de la route. L'inventaire des bâtisses montre que les 5 bâtis qui seront impactés sont constitués de boutique et hangar de brique en terre. Enfin les PAPs sont tous originaires de la localité et leurs âges varient entre 24 et 38 ans.

#### **E. Principe d'éligibilité**

L'éligibilité au présent PR repose sur les principes et la NES 5 de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire des populations. Dès lors, l'éligibilité au PR a été guidée par les principes et règlements suivants :

- Les occupants informels, déplacés économiques avec des pertes des biens et revenus ont été pris en compte dans l'indemnisation indépendamment de leur statut, sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre;
- Des mesures spécifiques seront prises pour les cas de vulnérabilité;
- Les PAP ont été consultés et impliqués, afin de participer pleinement et sans contrainte, au processus d'élaboration et de mise en œuvre du PR ;
- Les indemnisations des PAP tiendront compte de la valeur de remplacement.

#### **F. Mécanisme de gestion des plaintes**

Le MGP du projet intègre donc la gestion des plaintes liées à la réinstallation.

Pour ce cas, les plaintes pourront être déposées à travers des Comités Locaux de Réinstallation et/ou de Gestion des Plaintes.

Les plaintes peuvent se déposer au niveau du Chef de quartier et des communes. Le Chef du quartier avec le concours des Comités Locaux de Réinstallation et de Gestion des Litiges fera un premier traitement.

Les plaintes non résolues seront transmises à l'Unité de Gestion du Projet qui pourra procéder aussi au traitement de ces plaintes. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir la juridiction territorialement compétente.

### G. Acteurs institutionnels et responsabilités pour la mise en œuvre du PR

La mise en œuvre du PR est synthétisée dans le tableau.

**Tableau : Acteurs institutionnels et responsabilités pour la mise en œuvre de ce PR**

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Premier Ministre	Signe le décret d'indemnisation pour ce PR
Ministère des travaux publics (MINTP)	Met en œuvre du PR, mobilise les ressources financières Travaille en étroite collaboration avec la région, les Communes : Soumission des rapports d'activités à la Banque mondiale
MINDCAF	Met en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation Le MINDCAF autorise les gouverneurs des régions concernées à prendre un arrêté pour mettre en place les commissions techniques
Services administratifs et techniques (préfet, sectoriels en charge de la l'habitat et du Cadastre, de l'Agriculture, Habitat, des Affaires Sociales,	Identification et évaluation des biens Suivi de la réinstallation Suivi du paiement des compensations Enregistrement des plaintes et réclamations
Comités locaux de Gestion des Plaintes (CLGP)	Résolution des plaintes
Chefferies traditionnelles, Associations villageoises	Enregistrement des plaintes et réclamations ; Contribution à libération des emprises du projet Indemnisation et réinstallation ; Suivi de la réinstallation et des indemnisations ; Diffusion du PR Traitement selon la procédure de résolution des conflits ; Participation au suivi de proximité
Unité de Gestion du Projet (UGP)	L'UGP supervise la mise en œuvre du PR, facilite la communication et coordination des parties prenantes, prépare le rapport pour transmission à la Banque pour ANO.

### H. Budget du PR

Le budget global du Plan de réinstallation pour la réhabilitation de la route Mora-Dabanga-Kousséri est estimé à 37 215 000 (Trente-sept millions deux quinze mille) FCFA. Ce budget couvre des compensations, le budget pour les campagnes de sensibilisation des PAPs au respect des emprises définies pour les travaux, un budget pour l'évaluation finale du Plan de Réinstallation. Le budget du PR sera pris en compte par les ressources du Gouvernement ainsi qu'il suit

N°	Rubriques	Budget en FCFA	Budget en Dollar US	Source de financement
1	Compensation des 5 bâtiments	830 100		Gouvernement
2	Aide à accorder pour perte de revenu de commerce (PRC)	1 260 000		
3	Aides au déménagement (AD)	125 000		
4	Provision pour la prise en compte des étals et autres opportunistes	5 000 000		
	Imprévu/inflation / provision pour gestion	10 000 000		

	adaptative			
Total Budget des compensations		17 215 000		Gouvernement
1	Coût de prise en charge des Commissions de Mise en œuvre du PR	5 000 000		Gouvernement
4	Communication /Sensibilisation	5 000 000		Projet
5	Formation des acteurs de suivi du projet sur le CES de la Banque mondiale	5 000 000		Projet
9	Évaluation finale du PR	5 000 000		Projet
Budget de la mise en œuvre et du suivi du PR		20 000 000		
Total coût du PR		37 215 000		

### I. Données clés concernant le PR

Le tableau ci-dessous présente les principaux détails du plan de réinstallation en intégrant les détails spécifiques relatifs aux localités, communes concernés, nombre de personnes et bien

Variables	Données
<b>A. Générales</b>	
Région/Départements	Région de l'Extrême Nord. Départements : Mayo-Sava, Logone et Chari
Commune/Municipalité/District...	Mora, Waza, Logone Birni, Makari et Kouseri
Village/Quartier de ville ...	Double, Kangalieri, Tchakarmarie, Zigague
Activité induisant la réinstallation	Dégagement des emprises
Budget du PR +Gestion adaptative	37 215 000 Fcfa
Date (s) butoir (s) appliquées	24 février 2023
Dates des consultations avec les personnes affectées	22 et 25 février 2023
<b>B. Spécifiques consolidées</b>	
Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	5
Nombre de ménages affectés	0
Nombre de femmes affectées (femmes cheffes de ménage)	0
Nombre de personnes vulnérables affectées	0
Nombre de PAP majeures	5
Nombre de PAP mineures	0
Nombre total des ayants-droits	
Nombre de ménages ayant perdu une habitation	0
Superficie totale de terres perdues (ha)	0
Nombre de ménages ayant perdu des cultures	0

Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	0
Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	0
Nombre de maisons entièrement détruites	0
Nombre de maisons détruites à 50%	0
Nombre de maisons détruites à 25%	0
Nombre total d'arbres fruitiers détruits	0
Nombre de kiosques commerciaux et boutiques détruits	5
Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0
Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	0
Nombre total d'arbres d'ornement détruits	0

## **J. Gestion adaptative de ce PR**

Les dispositions pour adapter la mise en œuvre des activités de ce PR à l'évolution imprévue des conditions du projet y compris ceux qui sont imprévus sont principalement liés à la potentiel émergence de nouvelles PAP, ou l'évolution des pertes déjà valorisées du fait du temps accusé entre l'attente de la signature de l'accord de crédit mais également la période comprise entre la signature de l'accord de crédit et le démarrage effectifs des activités du projet permettent d'entrevoir les solutions directes d'adresser directement ces questions.

En effet, le projet peut démarrer dans un an et les occupations des emprises peuvent se multiplier. Il faudra adresser à ce moment ce problème. Ainsi, l'équipe sociale du Projet ainsi que les autorités locales et le CCE mettront rapidement à jour le PAR et selon besoin un addendum à cette version sera soumis à la Banque mondiale pour avis de non-objection.

## **K. Le présent rapport du PR Intégral comporte les chapitres suivants :**

- + Introduction ;
- + Description du projet et de sa zone d'influence ;
- + Effets potentiels ;
- + Objectifs du Plan de Réinstallation ;
- + Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation ;
- + Responsabilité organisationnelle pour la mise en œuvre du PR;
- + Eligibilité et date butoir ;
- + Consultations des parties prenantes ;
- + Estimation des pertes et coûts de compensation ;
- + Calendrier d'exécution du PR Intégral ;
- + Coûts et budget du PR ;
- + Suivi et évaluation.
- + Dispositions pour une gestion adaptative

## EXECUTIVE SUMMARY

### A. Context and justification of this Resettlement Plan

This Resettlement Plan corresponds to the sub-project of rehabilitation of the Mora-Dabanga-Kousseri road (approximately 205 km) which is part of the Project to enhance Connectivity, Resilience and the Government of the Republic of Cameroon with the support of the World Bank (BM) undertakes to finance the rehabilitation works of the Mora -Dabanga-Kousseri road (205) including the Kousseri town bypass (7 km) and the Tilde bridge over the EIBEID river.

This road was built in 1980 on public and unoccupied land 16m right-of-way. Over time, the road deteriorated and there were plans for its rehabilitation. This is why a Declaration of Public Utility (DUP) see appendix 1 (Order No. 000535/MINDCAF /SG/D1/D14/D142) was issued on December 7, 2012 in accordance with Decree No. 87/1872 of December 16, 1987 applying Law No. 85/9 of July 4, 1985 relating to expropriation for public utility and the terms of compensation which requires the production of a DUP on a route defined for works) .

Since no activity was carried out on the road for two years and in accordance with the decree above, a new DUP was promulgated in 2014 (Order No. 000416/MINDCAF/SG/D1/D141/D142 was issued on March 26 2014). This DUP comprised only some sections of the road, namely the Dabanga-Kousséri section including the Kousséri bypass and also restricted the right-of-way from 20 to 15 meters. In 2016, before the beginning of rehabilitation works supported by the Transport and Transit Facilitation Project in the CEMAC zone (CEMAC PFTTZ) financed by the World Bank, another DUP (Order N°000560/MINDCAF/SG/D1 /D14/D141 issued on June 22, 2016) was promulgated to update those already covered by the 2014 DUP and this time, the DUP took into account the sections which were not covered in 2014. In the same year (2014), a Resettlement Plan was prepared on the basis of 20 meters of right-of-way.

This RAP was not implemented since the GoC finally decided to maintain the current right of way against the projected to preserve the neem trees and cancel resettlement of the population. Currently, the neem trees serve as means to identity the limit and protect the right of way of the road.

It was then decided that the right-of-way would be reduced to 15m, thus limiting the impact on property and neem trees. Throughout the mobilization of the Jiangsu company and later of the military engineers through the Transport and Transit Facilitation Project in the area (CEMAC PFTTZ,) the maintenance of rights of way was essential. However, the losses caused to local residents in the search for borrowed-pit were directly compensated by the companies mobilized and, the Grievance Redress mechanism operationalized through the NGO RIDEV, contracted by the CEMAC Project. The report on the implementation of the GRM revealed that all complaints had been closed, including those related to resettlement.

Thus, the implementation of the rehabilitation works of the Mora -Dabanga-Kousseri road (205) including the Kousseri town (7 km) and the Tilde bridge on the EIBEID river will lead to loss of property and income, and will affect 5 persons.

It is in this context that this Resettlement Plan was carried out to comply with national regulations and ESS 5 of the World Bank (WB). This PR conclusions will be used by the divisional assessment Commission (which is required by the Cameroonian law) in order to produce a report for the production of the compensation decree and the subsequent payment.

Prior to the census field mission conducted in February 2023, the documentary review revealed the existence of three decrees of Declaration of Public Utility for this project (2012:2014 and 2016). The production of a new DUP is therefore no longer necessary for this project, which is a rehabilitation on an unchanged right-of-way.

The census work took place from February 22 to 25, 2023 on the entire road corridor, in particular the Mora-Dabanga-Kousseri road, the Kousseri bypass but also the Tilde bridge. The assets and enhancements that have been identified in the right-of-way are essentially encroachments and exclusively kiosks and shops, 5 in number, all located at the limit of the 15 m right-of-way defined for the project and constructed last two years.

Five (5) PAPs from the neighboring localities, all male sex with ages ranging between 24 and 38 years old, were clearly identified in two localities, mainly the locality of Kangalieri (2) located in the commune of Mora (PK35) and that of Zigague (3) located in the municipality of Waza (PK125).

No land, bare or cultivated, crops, constructions for residential or commercial use is affected by the expropriations. As the road is already classified, it is no longer necessary to produce a new DUP. The work will be based on the existing DUPs mentioned above.

## **B. Principle and objectives of the PR.**

This RP is been prepared in accordance with the global objectives of the World Bank's ESS 5 on involuntary resettlement which are:

- Minimize, as far as possible, involuntary resettlement and land acquisition, by studying all viable alternatives from the design of the project;
- when population displacement is inevitable, resettlement activities should be designed and implemented in the form of development programs providing the people displaced by the project with sufficient means of investment to enable them to benefit from the advantages of the project. Displaced populations should be consulted constructively and given the opportunity to participate in the planning and implementation of resettlement programmes;
- the displaced persons must be assisted in their efforts to improve, or at least restore, their means of existence and their standard of living, these being considered, in real terms, at the levels which prevailed at the time of the phase preceding the displacement or that of the implementation of the project, according to the most advantageous formula.

## **C. Regulatory framework for resettlement**

The preparation of this RP is based on national legislation and the World Bank's ESS 5. World Bank's ESS 5 was applied in the resettlement preparation

The relevant national legal texts applicable to this PR, are in particular:

- Constitution of Cameroon which provides in its preamble that no one may be deprived of his property except for public utility and under the condition of compensation, the terms of which are fixed by law;
- Ordinance No. 74/2 of July 6, 1974 fixing the State regime, its subsequent amendments;
- Ordinance No. 74/3 of 06 July 1974 relating to the procedure of expropriation for cause of public utility;

- Law No. 85/9 of July 4, 1985 relating to expropriation for public utility and the terms of compensation; Decree No. 87/1872 of December 18, 1987 implementing Law No. 85/09 of July 4, 1985 relating to expropriation for public utility and compensation procedures (in application of Article 7 (2) law);
- Decree No. 2006/3023/PM of December 29, 2006 which distinguishes the urban context from the rural context in terms of building assessment.

#### **D. Socio-economic characteristics of the project area**

The extent of the right-of-way of the defined project was 15m. The socio-economic survey carried out permit to identify 5 PAPs in the area covered by component 1: construction of the Mora-Dabanga-Kousséri (MDK) road, including 0 women, i.e. 0%; 5 men or 100%.

The five male PAPs are from Muslim religion. There are: 5 people for the loss of shops. The socio-economic survey carried out did not identify any vulnerable or disabled person. No private tree was counted during the assessment. No state property is affected on the road corridor. The inventory of buildings shows that the 5 buildings that will be impacted consist of a shop and an earthen brick shed. Finally, the PAPs are all issue from the locality and their ages vary between 24 and 38 years.

#### **E. Principle of eligibility**

Eligibility for this RP is based on the World Bank's principles and ESS 5 on involuntary resettlement. Therefore, eligibility for the PR was guided by the following principles and regulations:

- informal occupants, economically displaced with loss of property and income, will be taken into account in the compensation regardless of their status, without discrimination of nationality, ethnic, cultural or social affiliation or gender as described in the prepared CR for the project;
- specific measures will be taken for cases of vulnerability;
- the PAPs were consulted and involved, in order to participate fully and without constraint, in the process of drafting and implementing the RP;
- compensation for PAPs will take into account the replacement value.

#### **F. Grievance Redress Mechanism**

The GRM of the project therefore incorporates complaints related to resettlement.

In this case, complaints may be handled through Local Resettlement and/or Complaints Management Committees.

Complaints can be made through the establishment of grievances registers filed at the level of the Quarter-Head and the municipalities. The Quarter-Head with the assistance of the Local Committees of Resettlement and Management will make a first treatment. Unsolved complaints will be forwarded to the Project Implementation Unit, which may also process these complaints. If the complainant is not satisfied then he can seize the territorially competent court of justice.

#### **G. PR implementation mechanism**

The implementation of the RPs recommends the establishment of an effective and efficient organizational structure to ensure consistent coordination of all resettlement activities, centralize information flows and carry out monitoring and evaluation. It is in this sense that the mission proposes the implementation mechanism summarized in Table 1 in order to successfully implement the project.

**Table : Institutional arrangements for implementing this RP.**

Actors	Responsibilities
Prime Minister	Signing of the compensation Decree
Minister of Publics Works	Approbation and dissemination of RP; Supervision; Financing of studies, sensitization and following-up
MINDCAF	Signs the Declaration of Public Utility decrees (DUP) Establishes assessment and compensation commissions the MINDCAF; Authorizes governors of regions to issue prefectoral order to set up technical commissions
Administrative and technical services (SDO, administrations in charge of housing and land, housing,	Asset identification and valuation Resettlement follow-up Compensation payment follow-up Registration of complaints and claims
Local Grievance Management Committees	Complaint Resolution
Traditional chiefdoms, Village associations	Registration of complaints and claims Contribution for the release of project rights-of-way Compensation and resettlement; Monitoring of resettlement and compensation ;Dissemination of RP Processing according to the conflict resolution procedure Participation in local monitoring
Consultants specializing in social issues	Communication /Sensitization, mid-term and final evaluation
Project Coordination Unit (PCU)	The PCU supervises PR's implementation, facilitates communication and coordination among the above cited actors, prepares the report for transmission to the Banque for non-objection.

**The overall budget of the Resettlement Plan for the rehabilitation of the Mora-Dabanga-Kousséri road is estimated at 37,215,000 (thirty-seven million two fifteen thousand) FCFA.** This budget covers the compensation, the budget for the awareness campaigns of the PAPs to respect the rights of way defined for the works, and a budget for the final evaluation of the Resettlement Plan. The budget of the RP will be taken into account by the resources of the Cameroon Government as follow:

°	Headings	Budget in FCFA	Funding
1	Compensation of 5 structures en matériau provisoire	830 100	GoC
2	Assistance to be granted for loss of business income (PRC)	1 260 000	
3	Moving aids (AD)	125 000	
4	Provision for consideration of stalls and other opportunists	5 000 000	
5	Contingency/inflation /provision for adaptive management	10 000 000	

	Headings	Budget in FCFA	Funding
Total Budget for compensations		17 215 000	GoC
1	Cost of support for PR Implementation Commissions	5 000 000	GoC
4	Communication /Sensitization	5 000 000	Project
5	Training of project monitoring actors on the RP	5 000 000	Project
7	RP Final Assessment	5 000 000	Project
Budget of RP following-up		20 000 000	
Total Cost of RP		37 215 000	

### I. Key data related to the RP

Variables		Data
<b>A. General</b>		
Region / Divisions/		Far North Region. Divisions : Mayo-Sava, Logone et Chari
Municipality / Municipality / District...		Mora, Waza, Logone Birni, Makari et Kousseri
Borough / Village / Town district ...		Double, Kangalieri, Tchakarmarie, Zigague
Activity inducing the resettlement		Road works
Project budget		
RP budget		37 215 000 FCFA
Quote of Date (s)		February 24, 2023
Dates of consultations with affected people		22 and 25 February 2023
<b>B. Consolidated specifics</b>		
10	Number of people affected by the project (PAP)	5
11	Number of affected households	0
12	Number of women affected (female heads of household)	0
13	Number of vulnerable people affected	0
14	Number of major PAPs	5
15	Number of minor PAPs	0
16	Total number of beneficiaries	5
17	Number of households having lost a home	0
18	Total area of land lost (ha)	0
19	Number of households that lost crops	0
210	Total area of agricultural land lost (ha)	0
211	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	0
212	Number of houses completely destroyed	0
213	Number of houses 50% destroyed	0
214	Number of houses destroyed at 25%	0
215	Total number of fruit trees destroyed	0
216	Number of commercial kiosks and shops destroyed	5
217	Number of street vendors displaced	0

## **H. Adaptative RP Management**

Arrangements to adapt the implementation of the RP activities to the unforeseen evolution of project are mainly related to a potential emergence of new PAPs, the evolution of losses already valued due to the time taken to sign the credit agreement and also the period between the signature of the credit agreement and the effective start-up of project activities .

Indeed, the project can start in a year and the occupations of the rights-of-way can multiply. This problem will have to be addressed at that time. Thus, the Project social team as well as the local authorities and the Assessment committee will quickly update the RAP and, if necessary, an addendum to this version will be submitted to the World Bank for an opinion of no objection.

## **I. Resettlement Plan Content**

- + Introduction;
- + Description of the project and its area of influence;
- + Potential effects;
- + Objectives of the RP;
- + Legal and institutional framework for resettlement;
- + Organizational responsibility for the implementation of the RP;
- + Eligibility and deadline;
- + Stakeholder consultations;
- + Estimation of losses and compensation costs;
- + Full RP implementation schedule;
- + PR costs and budget;
- + Monitoring and evaluation.
- + Provisions for adaptive management

## I. INTRODUCTION

Le Projet d'Amélioration de la Connectivité, la Résilience et l'Inclusion (PACRI) comporte trois composantes. A ce stade de sa préparation, seule la composante 1 relative à la réhabilitation du tronçon Mora-Dabanga-Kousséri de la route nationale n°1 de 205 km est connu et pour cela, ce Plan de Réinstallation est préparé, consulté et publié avant l'évaluation du projet par la Banque mondiale.

### 1.1. Contexte

Dans le cadre du projet de facilitation des transports et du transit en zone CEMAC notamment sur le corridor prioritaire Douala-Ndjamena et, assurer l'intégration régionale et le désenclavement des pays limitrophes tels le Tchad et la RCA, le Gouvernement de la République du Cameroun avec l'appui de ses Partenaires Techniques Financiers (PTF) notamment la Banque Mondiale (BM) entreprend de réhabiliter la route Mora-Dabanga-Kousséri (205 km environ) y compris la route de contournement de la ville de Kousséri.

La réhabilitation du tronçon Mora-Dabanga-Kousséri traverse les départements du Mayo Sava, et du Logone Chari. Sa construction vise à assurer la bonne circulation des biens et des personnes dans les localités desservies, à promouvoir le développement économique et la réduction de la pauvreté au sein des populations, à faciliter l'accès et à accélérer les échanges économiques entre le Cameroun et Tchad. Pour rappel, la construction de cette route date des années 80. Les emprises de 16 m avaient été définies et sécurisées par la plantation des neemiers le long du corridor côté gauche et droit. Pour sa première réhabilitation, trois arrêtés de Déclaration d'Utilité publique (2012 :2014 et 2016) pour ce projet financé par la Banque mondiale furent signées(elles sont jointes en annexe 1). La production d'une nouvelle DUP n'est donc plus nécessaire pour ce projet qui est une réhabilitation sur une emprise inchangée et sur une route qui a déjà été classée dans le domaine public de l'Etat.

Cet itinéraire a été construit en 1980 sur un terrain public et inoccupé. Au fil du temps, l'itinéraire s'est détérioré et il était prévu de le réhabiliter. C'est la raison pour laquelle une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) voire annexe 1(Arrêté N°000535/MINDCAF /SG/D1/D14/D142 a été délivrée le 7 décembre 2012 conformément au Décret n° 87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85/9 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation qui exige la production d'une DUP sur un itinéraire définis pour des travaux.

N'ayant exercé aucune activité depuis deux ans sur l'itinéraire et conformément au décret ci-dessus, une nouvelle DUP a été promulgué en 2014(Arrêté N°000416/MINDCAF/SG/ D1/D141/D142 a été délivrée le 26 mars 2014). Cette DUP ne concernait que certains tronçons de l'itinéraire à savoir la section Dabanga-Kousséri y compris la voie de contournement de Kousséri et restreignait également l'emprise de 20 à 15 mètres. En 2016, avant le démarrage des travaux de réhabilitation soutenus par la CEMAC, une autre DUP(Arrêté N°000560/MINDCAF/SG/D1/D14/D141 a été délivrée le 22 juin 2016) a été promulguée pour mettre à jour celles déjà couvertes par la DUP de 2014 et couvrir les tronçons qui ne l'étaient pas en 2014.

La même année (2014), Un plan de réinstallation a été préparé sur une emprise de 20 m mais compte tenu de l'impact financier et de l'effet sur l'environnement avec la destruction des neemiers qui avaient été plantés pour réduire l'avancée du désert dans la zone qui est sahélienne, il fût décidé de ne pas mettre en œuvre ce PAR et de rester sur les limites existantes des emprises de la route existante. Le Gouvernement ayant choisi l'option de réduire l'emprise projetée à l'emprise existante, ce qui a eu pour

effet d'éviter une réinstallation des populations tout en garantissant le maintien des neemiers qui désormais servaient à matérialiser et à protéger les emprises de la route.

Le présent document est le Plan de Réinstallation réalisé suivant la norme 5 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire et prend en compte la législation camerounaise en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

## **1.2.Méthodologie suivie**

La méthodologie suivie s'est basée sur la revue des textes législatifs et réglementaires régissant la gestion foncière et domaniale, les politiques sociales et les textes sur l'expropriation et la réinstallation au Cameroun, la préparation des outils de collecte des données, la formation des enquêteurs et l'utilisation de l'application Kobocollect, les missions de collecte des données sur le terrain incluant le recensement et les réunions avec les parties prenantes concernées (autorités administratives et traditionnelles, sectorielles, responsables techniques, société civile, communautés locales concernées, personnes directement affectées, etc.).

### **1.2.1.La revue documentaire**

La revue documentaire qui consiste à recueillir et analyser les différents documents disponibles sur le projet en préparation, le pastoralisme, la gestion des ressources naturelles 28 dans un contexte de changement climatique. La revue documentaire a également porté sur l'analyse des textes législatifs et réglementaires régissant le foncier et la gestion des ressources naturelles ; L'examen des politiques et des pratiques en matière de réinstallation au Cameroun et leur mise en perspective avec le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

### **1.2.2. Collecte et traitement des données**

La mission de collecte des données dans l'emprise du projet par l'équipe de sauvegardes du MINTP s'est déroulée sur l'ensemble des tronçons routiers entre le 22 et le 28 février 2022. Cette équipe accompagnée de l'ONG RIDEV, a été appuyée par les autorités administratives à travers la mise à disposition des facilités administratives et la présence aux réunions avec les PAP, et par les Chefs de villages qui ont contribué à identifier les PAP dans leurs localités et ont porté les doléances de ces derniers lors des réunions publiques.

Dans le souci de disposer et dans un bref délai, la base brute de données issues des enquêtes, nous avons opté pour l'utilisation d'un système d'interview assisté par ordinateur. Pour ce faire, l'application Kobocollect a été utilisée. L'application permet d'afficher les questions et les indications d'un formulaire dans un ordre séquentiel qui respecte la logique et les contraintes de saisie du formulaire. Les utilisateurs (Enquêteurs et superviseurs) sur le terrain progressent d'une question à l'autre et peuvent sauvegarder leurs soumissions à tout moment avant de transmettre une version finale au serveur.

Tout ceci à l'aide de tablettes et portables androïdes comportant les masques de saisie des questionnaires de l'enquête. Les nouveaux formulaires sont également téléchargés à partir du serveur. L'application permet l'utilisation d'une grande variété de formats de questions (liste de réponses à choix simple ou multiple, texte, chiffres, emplacement, multimédia, codes à barres, localisation etc.) et fonctionne sans connectivité au réseau. Ce mode de questionnement présente comme principal avantage d'éliminer la phase de vérification au bureau et de saisie des données afin de rendre disponible dans les meilleurs délais les résultats de l'enquête. Il permet aussi en temps réels le contrôle des données envoyées

par l'enquêteur sur le serveur. Cela permet au gestionnaire de la base de notifier à l'enquêteur s'il a mal saisi une donnée ou pas.

Ainsi les missions de terrain ont porté prioritairement sur les enquêtes auprès des personnes affectées par le projet sur l'ensemble du tronçon routier. Il a ainsi été aussi procédé pendant cette phase au recensement des biens et autres mis en valeur dans l'emprise du projet, la vérification des métrés (15m) des emprises le long du corridor, les prises de vues photographiques, l'évaluation participative avec les chefs des villages traversés, les enquêtes individuelles des Personnes Affectées par le Projet (PAPs) dans toutes les localités concernées par l'expropriation, et la collecte de données socio-économiques et démographiques dans les localités traversées par la route.

Cette mission de terrain a permis d'identifier tous les biens, qui sont cinq biens, dans l'emprise de la route pour la plupart des empiétements de pas plus que 2 ans sur la voie publique.

L'équipe d'étude a rencontré des difficultés dans la collecte de données de terrain notamment :

- + L'état de la route très dégradée ;
- + La rude météo ambiante (45°C à l'ombre)
- + le risque que les cinq personnes se soient injustement déclarées propriétaires. Ce problème sera réglé au moment du paiement des compensations, où il sera demandé à chacun d'apporter les preuves (document ou témoignage formel et public) de son droit de propriété.

### **1.2.3. Réunions de concertation et de sensibilisation des personnes affectées par le projet (PAP)**

Pour assurer la participation de toutes les PAP aux consultations, une démarche méthodologique en trois (03) phases a été adoptée : (i) une phase préparatoire qui consistait à rencontrer les autorités administratives et traditionnelles et planifier les rencontres avec les personnes affectées par le projet ; (ii) une deuxième phase qui portait sur l'identification formelle des occupants et propriétaires de biens situés dans l'emprise ainsi que le recueil des données socio-économiques des concernés ; (iii) et une phase de consultation proprement dite.

A cet effet, les outils méthodologiques tels que l'entretien semi structuré et les réunions publiques ont été utilisés pour permettre aux PAP de s'exprimer librement et de recueillir fidèlement leur avis concernant les questions abordées. Les réunions de concertation et de sensibilisation des populations touchées ont été réalisées en marge de l'enquête dans la zone d'étude du 23 au 25 février 2023. Ces réunions de consultation des populations riveraines se sont tenues dans cinq (05) arrondissements et ont concernées 08 localités. Elles ont offert l'opportunité aux PAP d'exprimer leurs perceptions par rapport au projet ainsi que leurs craintes, préoccupations et doléances.

Le présent rapport du PR Intégral comporte les chapitres suivants :

- + Introduction ;
- + Description du projet et de sa zone d'influence ;
- + Effets potentiels ;
- + Objectifs du Plan de Réinstallation ;
- + Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation ;
- + Responsabilité organisationnelle pour la mise en œuvre du PR;
- + Eligibilité et date butoir ;
- + Consultations des parties prenantes ;
- + Estimation des pertes et coûts de compensation ;
- + Calendrier d'exécution du PR Intégral ;

- + Coûts et budget du PR ;
- + Suivi et évaluation.
- + Dispositions pour une gestion adaptative

## II. DESCRIPTION DU PROJET ET IDENTIFICATION DE SA ZONE D'INFLUENCE

### 2.1. Description générale du projet

Dans cette section, et dans le seul but d'avoir des informations de contexte, des informations générales sur le projet sont fournies globalement, son objectif de développement, sa zone d'influence, ses activités, y compris celles qui pourraient générer une réinstallation involontaire. Cependant, notez que le sous-projet dont la réinstallation est abordée dans ce document est celui de la route 1. Si les autres activités du projet génèrent des besoins de réinstallation involontaire, des plans de réinstallation séparés seraient préparés conformément au CPR du projet.

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de participer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la résilience et de l'inclusion dans l'extrême nord du Cameroun. Son objectif spécifique est d'améliorer la connectivité, la sécurité routière, la résilience climatique, et l'accès des populations aux services sociaux de base dans cette région du pays avec un accent particulier sur la prise en compte du genre. Il soutiendra également les moyens de subsistance des communautés par la construction d'infrastructures socio-économiques et la création d'emplois temporaires pour les femmes et les hommes dans la zone du projet. Ces interventions devraient rétablir et renforcer la résilience de la région de l'Extrême-Nord du Cameroun et contribuer à atténuer les facteurs de conflit.

Le projet se structure autour de quatre composantes que sont :

#### **a) Réhabilitation résiliente au climat et amélioration de la sécurité le long de la section Mora-Dabanga-Kousséri de la route nationale 1 (RN1) ;**

Cette composante est conçue pour soutenir les efforts en cours pour améliorer la connectivité des transports dans la grande région du lac Tchad et l'Extrême-Nord du Cameroun. Les travaux susceptibles de susciter des opérations de réinstallation dans cette composante sont : la réhabilitation complète du tronçon Mora-Dabanga-Kousséri (MDK) long de 205 km y compris la construction d'un nouveau pont sur le mayo Elbeid à Tilde ; et la réhabilitation de la route de contournement de Kousséri (7 km). Le présent plan de réinstallation a été limité aux travaux du sous projet de réhabilitation de la section Mora-Dabanga-Kousséri de la route nationale 1 (RN1) .

La prise en compte des conclusions de l'étude sur la vulnérabilité de la route aux changements climatiques(en cours) pourrait conduire à d'éventuelles modifications du tracé de la route ou du dimensionnement des emprises. Ces modifications sont susceptibles d'impacter les biens des communautés et individus qui se retrouveraient dans l'emprise du projet. A cet effet, l'actualisation du plan de réinstallation permettra d'adresser cette situation.

#### **b) Amélioration de l'accessibilité et des infrastructures communautaires dans certaines régions de l'Extrême-Nord.**

Cette composante renforcera la résilience climatique et économique des populations vivant dans la zone d'influence du corridor RN1 dans l'Extrême-Nord en finançant (i) autour de 500 km de routes d'accès rural ; (ii) de petites infrastructures communautaires dans la zone d'influence du projet. L'identification des types d'activités qui pourraient être menées a été faite. Toutefois, les sites et les activités spécifiques qui y seront réalisées n'ont pas encore été identifiés. Les potentielles réinstallations qui sont projetées dans le cadre de cette composante sont adressées à ce niveau du projet dans le cadre de réinstallation.



### 2.3. Activités du projet qui donnent lieu à un déplacement

Les travaux susceptibles de susciter des opérations de réinstallation dans cette composante 1 sont la réhabilitation complète du tronçon Mora-Dabanga-Kousséri (MDK) long de 205 km y compris la construction d'un nouveau pont sur le mayo Elbeid à Tilde ; et la réhabilitation de la ville de contournement de la ville de Kousséri (7 km).

Ce tronçon routier est considéré comme la partie la plus détériorée du corridor Douala – Ndjamena et revêt une importance régionale cruciale. Son état actuel exacerbe l'isolement de la région de l'Extrême-Nord, entrave les efforts visant à améliorer l'intégration des régions du Nord avec le reste du pays et limite également la capacité des organisations humanitaires à transporter de la nourriture et d'autres aides vers les villages et les communautés de l'Extrême-Nord ainsi que la connectivité avec le Tchad enclavé. Cette route est essentielle pour la sécurisation de la zone, au développement économique et social d'une sous-région de plus en plus fragile et instable.

### 2.4. Caractéristiques techniques du sous projet et emprises, objet de ce PR

L'emprise définie pour la section de la Route Nationale numéro 1 Mora-Dabanga-Kousseri dans le cadre de ce projet qui est une réhabilitation avec maintien du tracé existant, est de 15m, soit 7.5m de part et d'autre de l'axe de la route.

Elle sera constituée d'une chaussée revêtue de 7m, des accotements de 1.m de part et d'autre et des fossés pour l'assainissement. La structure de la chaussée comprend une couche de fondation en grave concassé de 30cm d'épaisseur ; une couche de base en grave bitume de 12 cm d'épaisseur et d'une couche de roulement en béton bitumineux de 5cm d'épaisseur. La figure ci-dessous présente le profil en travers de la route.

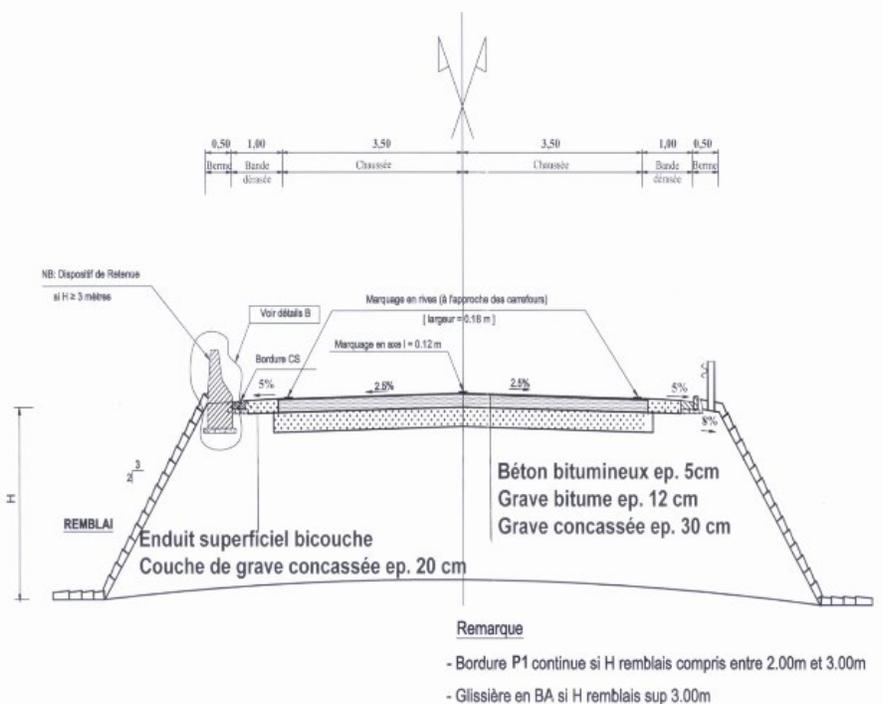


Figure 2 : Profil en travers de la route

Concernant la voie de contournement de la ville de Kousséri longue de 7.5 km, elle est libre de toute occupation d'emprises. Elle part du point kilométrique (PK)0+000 (carrefour Douane) au PK7+500 (Pont frontalier). Sur le plan géographique, le tracé est compris entre 12° latitude Nord et 15° longitude Est. Le Pk début de la Douane est compris entre les coordonnées de 15°00'04.3297" E et de 12°05'18.3565" N. Le Pk fin, au pont de Ngueli quant à lui, est compris entre les coordonnées 15°03'10.0494" E et 12°04'04.7843" N. Le projet consiste à réaliser une 2x2 voies avec une aire de stationnement. La largeur de la plateforme varie entre 20 m et 24,50 m (en fonction des zones de parkings). Un carrefour giratoire à aménager au PK5+500 (Carrefour SEMRY).

**Les photos 1 et 2 ci-après illustrent le début et la fin la voie de contournement de la ville de Kousseri.** On observe que l'emprise des 7 km est complètement libérée et appartient au domaine public de l'Etat.



**Photo 1: PK 7 voie de contournement**



**Photo 2 : PK0 Carrefour douane (contournement)**

*(Source : Plan de réinstallation PACRI, février 2023, MINTP)*

**Trois principales Déclarations d'Utilité Publiques ont encadré les précédents travaux sur cette emprise routière à réhabiliter.**

Il s'agit des arrêtés ci-après joints en annexe 1 :

- Arrêté N°000535/MINDCAF/SG/D1/D14/D142 du 07 décembre 2012 déclarant d'utilité publique les travaux de réhabilitation du tronçon Maroua Dabanga de la route nationale numéro 1 dans la région de l'Extrême-nord ;
- Arrêté N°000416/MINDCAF/SG/D1/D14/D142 du 26 mars 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de réhabilitation de la route Dabanga-Kousseri et du contournement de la ville de Kousseri, département du Logone et Chari;
- Arrêté N°000560/MINDCAF/SG/D1/D14/D142 du 22 juin 2016 déclarant à nouveau d'utilité publique les travaux de réhabilitation du tronçon Maroua Dabanga dans la région de l'Extrême-nord ;

Ces DUP ont permis aux Commissions de Constat et d'Evaluation de procéder aux libérations entières pendant les travaux du projet de facilitation des transports et du transit en zone CEMAC, des emprises dédiées à la route. Il est important de noter que les populations riveraines ont respecté les emprises libérées excepté quelques commerces qui se sont installés après la DUP comme c'est le cas avec les PAPS recensés. Par ailleurs, compte tenu du maintien de l'emprise initiale, il n'est plus besoin de solliciter la production d'une nouvelle DUP pour le PACRI.

## 2.5.Effets potentiels

Il faut relever suite à la visite de l'itinéraire des travaux, que le problème de réinstallation ne saurait se poser si les emprises existantes sont maintenues comme prévu initialement. Par ailleurs, dans certaines zones traversées par le projet, on a pu observer la présence de cinq (5) commerces jouxtant la route.

Le **tableau 1** ci-dessous donne les différents effets induits pour la composante1

**Tableau 1: Matrice des effets du déplacement**

Principales activités du projet	Sous-projets	Types d'effets	Catégorie de personnes déplacées
Réhabilitation du tronçon MDK	La réhabilitation complète du tronçon Mora-Dabanga-Kousséri long de 205 km, incluant l'introduction d'ouvrages hydrauliques supplémentaires.	a. Aucune perte et restriction en terre b. Perte de revenus et d'activité c. Perte de constructions(boutiques)	Déplacés économiques permanents
	La construction d'un nouveau pont sur le mayo Elbeid à Tilde (180 mètres) sur la même route	a. Aucune perte ni de restriction à l'usage des terres aucune perte de revenus b. Aucune perte de constructions	Aucune
	La réhabilitation de la route de contournement de Kousséri (7 km)	a. Aucune perte ni restriction à l'usage des terres b. Aucune perte de revenus c. Aucune perte de constructions	Aucune

### III.OBJECTIFS DU PLAN DE REINSTALLATION

#### 3.1.Objectif global du plan de réinstallation

L'objectif du plan est de disposer d'un instrument pour guider toutes les actions de réinstallation économique des personnes affectées par le sous-projet de réhabilitation de la route MDK (RN1) pour garantir les mêmes ou meilleures conditions socio-économiques des personnes affectés.

#### 3.2.Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du plan de Réinstallation (PR) sont de:

- s'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes majeures du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- s'assurer que les indemnités, sont déterminées de manière participative avec les PAP en rapport avec les impacts sociaux subis, afin de s'assurer qu'aucune d'entre elles ne soit pénalisée;
- s'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ; et
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Il convient de préciser qu'aucun travail ne commencera avant que toute compensation/indemnisation soit payée . De même, les PAPs seront informées du démarrage effectif des travaux au moins 10 jours avant. L'UGP du PACRI aura ainsi la charge de dérouler une campagne d'information et de communication sociale en direction des PAP et des populations riveraines pour les tenir informées de la libération des emprises.

## IV. RECENSEMENT ET ETUDES SOCIOECONOMIQUES DE REFERENCE

### 4.1. Description du contexte socio-économique globale de la zone du projet

Cette partie traite du contexte et des caractéristiques socioéconomiques globale de la zone d'influence du projet. Elle nous donne les informations claires sur le contexte démographique, la situation des couches vulnérables, le taux et type d'emploi, la question des Violences Basées sur le Genre ainsi que les principales activités sources de revenus.

#### 4.1.1. Démographie

Le PACRI traverse 5 communes : Mora, Waza, Makary, Logone Birni et Kousseri. Les villages de la commune de Waza situés sur cet axe comptent le plus grand nombre de concessions (11146), suivie des communes de Mora (5482) et de Kousséri (3610). Les villages des communes de Makary et de Logone Birni concernées par le projet totalisent respectivement 3053 et 2422 concessions. Ces concessions ne seront pas impactées par les travaux de la route

Concernant le peuplement de l'axe Mora-Dabanga-Kousséri, l'enquête socio-économique conduite en février 2023 a révélé qu'une population totale de 103 338 habitants est touchée. Cette population est inégalement répartie suivant les communes. En effet, parmi les communes couvertes, celle Mora est plus concernée avec 27 483 habitants dont 14923 sont des femmes, soit 54%. Ensuite viennent les communes de Kousséri et Waza avec respectivement 21283 habitants et 21164 habitants dont 11723 et 13023 femmes. Makary et Logone Birni comptent respectivement 21354 et 21283 habitants dont 12218 et 11723 femmes.

**Tableau 2: Aspects démographiques**

Communes	Nombre de villages	Nombre de concessions	Nombre d'habitants	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
Kousseri	7	3610	21283	9560	11723
Logone - Birni	6	2422	12054	4979	7075
Makary	14	3053	21354	9136	12218
Mora	10	5482	27483	12560	14923
Waza	21	11146	21164	8137	13027
Total général	58	25713	103338	44372	58966

(Sources : Enquêtes socioéconomiques CHEMAS GROUP INTERNATIONAL, février 2023)

Les départements du Mayo-Sava et du Logone et Chari, traversés par le projet sont caractérisés par une diversité ethnique et linguistique. Les ethnies et langues Kotoko, Arabe Choa, Kanuri et Peulh sont les plus répandues avec une présence dans toutes les 5 communes. D'autres ethnies et langues sont aussi présentes. Il s'agit des: Haoussa, Sara, Moundang, Toupouri, Mandara, Mafa etc. Le tableau 3 ci-après présente les différentes ethnies et langues par commune.

**Tableau 3: Ethnies et langues**

Communes	Ethnies	Langues
Kousseri	Kotoko ; Arabe Choa ; Kanuri ; Haoussa ; Sara ; Mousgum ; Fulfuldé ; Gabri ; Moundang ; Toupouris ; Podoko ; Moulkou ; Guiziga ; Mandara ; Mada ; Blalala	Arabe Choa
Logone - Birni	Kotoko; Arabe Choa ; Kanuri ; Sara; Haoussa; Massa; Peulh	Arabe Choa ; Kotoko; Peulh
Makary	Kotoko; Arabe Choa; Kanurii; Peulh; Mousgoum; Massa; Toupouri; Moundang; Haoussa	Arabe Choa; Kotoko ; Kanuri; Peulh; Mousgoum; Massa; Toupouri; Moundang; Haoussa
Mora	Mandara ; Kanuri ; Mafa, Mada ; Zoulgo ; Kirdi moura ; Matal ; Podoko ;Ouldemé ; Moundang ; Wandala ; foulbe ; oulimmé ; Mora ; Arabe Choa; kaouri ; Yourza ; Vame ; Zoulgo ; Mougnan ; Gamargou ; Matkam ; Peulh ;Wouldoum ; Sara	Mandara ; Mafa ; Kanuri ; Zoulgo ; Kirdi moura ; Matal ; Podoko ; Mada ; Ouldemé ; Arabe Choa; Haoussa; Foulbe; Sara ; Kridi ; Oulla;Yourza ;Mougnan ;Zoulgo ;Gueme rgou ;Toupouri ; Gabri ; Mousoum ; Matakam
Waza	Arabe Choa ; Peulh ; Kanuri ; Kotoko ; Mousgoum ; Toupouri ; Massa ; Moundang ; Mafa ; Mandara ; Haoussa	Foulbé ; Arabe Choa ; Kanuri ; Kotoko

*(Sources : Plan de Reinstallation, février 2023, MINTP)*

#### 4.1.2. Emplois et Migrations

La problématique de l'emploi et des migrations intégrant également les groupes de réfugiés se pose ici avec acuité. La zone du projet offre des opportunités d'emplois dans les secteurs de l'agriculture, l'élevage, la pêche et le commerce. Toutefois, les emplois sont précaires et tributaires des conditions climatiques et sécuritaires.

En effet, outre la monoculture du sorgho qui rend vulnérables les populations, la menace djihadiste constitue un facteur d'hypertrophie des secteurs de production et partant, précarise les emplois. L'absence d'industries dans les collectivités traversées par la route réduit les opportunités d'emplois dans le secteur secondaire. Les emplois dans le secteur tertiaire existent mais sont occupés par une infime partie de la population active. A cela s'ajoute le faible niveau d'instruction et le manque de qualification qui réduisent l'employabilité des populations surtout les jeunes.

Ces contraintes en matière d'emplois expliquent les fortes mobilités des populations. Il s'agit d'abord des migrations internes ou de déplacements liés aux conditions climatiques défavorables (inondations) et aux exactions de Boko Haram. On compte par milliers le nombre de déplacés climatiques et sécuritaires. La proximité avec le Tchad et le Nigéria favorise aussi une migration sous régionale dense.

#### 4.1.3. Genre : Condition de la femme

Au Cameroun, les hommes et les femmes sont égaux devant la loi. Cependant, il existe encore des normes culturelles qui empêchent les femmes de recevoir un traitement égal. La femme, dans la zone du projet, est soumise à de nombreuses pesanteurs socioculturelles, historiques et traditionnelles. Au titre de ces contraintes, on peut relever : les difficultés d'accès à la terre, l'analphabétisme, le poids des travaux

domestiques, les difficultés d'accès aux crédits pour développer leurs initiatives de commerce. Cette condition explique le fait qu'elle soit très souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté et la famille. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a aucun droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit bien que l'état Camerounais en matière d'accès aux ressources a adopté l'ordonnance no 74-1 du 06 juillet 1974 portant Code Foncier et Domanial (CFD) qui permet aux hommes et aux femmes d'accéder à la propriété foncière de façon équitable.

En milieu rural, les femmes sont chargées de l'ensemble des tâches agricoles. A celles-ci s'ajoutent les tâches quotidiennes liées aux enfants (soins, éducation, etc.) à l'approvisionnement (collecte de l'eau, ramassage du bois mort, de fruits sauvages et plantes médicinales) et aux soins du ménage (cuisine, nettoyage). Elles ont en général un accès limité aux facteurs de production, qu'il s'agisse de facteurs physiques (outillage, intrants) ou non physiques (crédit, formation).



**Photo 3 : Village de Doulo (Waza) : Femmes à la recherche d'eau dans la seule pompe du village**  
(Source : EIES PACRI, Février 2023, CHEMAS GROUP INTERNATIONAL)

Selon le genre, l'incidence de la pauvreté plus élevée chez les ménages dirigés par les femmes. Ce résultat contraste avec le constat fait au niveau national selon lequel les ménages dirigés par les hommes connaissent une incidence de la pauvreté légèrement supérieure à celle enregistrée par les ménages dirigés par les femmes. Dans la Région, moins de 15% de ménages sont dirigés par les femmes ; les femmes chefs de ménages sont à 67% des veuves et à 41% âgées de plus de 60 ans. Leur situation est imputable au chômage et à l'inactivité, puisqu'elles dirigent des ménages qui en moyenne comptent 1,6 personne active contre 2,8 chez les hommes.

La scolarisation des jeunes filles reste considérée comme sans importance par certaines croyances qui n'ont alors privilégié que celle des garçons réduisant les opportunités des filles à s'insérer sur le marché du travail, surtout dans les emplois salariés.

#### 4.1.4. Groupes vulnérables

Les populations vulnérables rencontrées dans les villages logeant l'axe Mora-Dabanga-Kousseri sont les filles-mères, les orphelins/enfants vulnérables, les malades mentaux, les handicapés moteurs, les sourds muets, les veuves, les personnes du 3e âge, les handicapés visuels et les toxicomanes, personnes vivantes avec le VIH/SIDA, les orphelins et enfants vulnérables (OEV), les déplacés climatiques et les déplacés sécuritaires suite aux exactions de Boko Haram. Les handicapés bénéficient d'un encadrement

relatif de la part des communes.

Les populations vulnérables sont surtout les femmes et les enfants. En effet, les réalités traditionalistes de la zone soudano-sahélienne donnent à constater que l'homme a davantage de droits que des devoirs, ce qui est le contraire chez les femmes et les enfants. Les femmes et les enfants ont alors davantage de devoirs que des droits simplement du fait qu'ils sont des femmes ou des enfants.

Certains groupes vulnérables reçoivent souvent de l'appui des collectivités. Cependant, on note dans l'ensemble une difficulté d'accès aux services sociaux de base (sanitaires, hydrauliques, scolaires, transport, loisirs, etc.). En outre, le relâchement des mœurs que l'on y observe accroît les grossesses indésirées et partant la prévalence des filles mères, d'où le besoin de sensibilisation sur les méthodes contraceptives et la parenté responsable.

#### **4.1.5. Situation des VBG/EAS/HS dans la zone du projet**

Est considéré comme Violence Basée sur le Genre (VBG) tout acte perpétré contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons au titre de leur sexe, qui occasionnent à leur endroit un dommage physique, sexuel, psychologique, émotionnel ou économique. Cette violence découle de relations inégales de pouvoir entre hommes et femmes.

Compte tenu du contexte sécuritaire, des modalités de mise en œuvre, en particulier de la collaboration avec l'armée, des incursions régulières du groupe terroriste Boko Haram dans la zone du projet et de la taille attendue de la main-d'œuvre pour les travaux et activités du projet, Le projet est exposé et peut exacerber des risques VBG : EAS/HS. Il est donc nécessaire de prévenir et atténuer les violences basées sur le genre (VBG), y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) liés aux travailleurs du projet et aux communautés, ainsi que leur suivi. Pour cela il est important d'identifier et d'évaluer systématiquement ces risques, et affecter les différentes parties prenantes et de définir un plan d'action de mitigation.

Un Plan d'Action VBG : EAS/HS pour gérer ces risques a été préparé pour le projet.

#### **4.1.6. Systèmes de production agricole**

L'agriculture est considérée par l'ensemble des villages cibles comme étant l'activité principale des populations. Elle est suivie de l'élevage et de la pêche.

Les zones cultivées se trouvent aux abords des cours d'eau, notamment dans les bas-fonds. Les jardins de cases présentent une très grande diversité. On n'y trouve à la fois des cultures maraichères mais également des arbres fruitiers tels que des manguiers, agrumes et des goyaviers. Les conflits agro-pastoraux sont assez importants dans la Commune. Elle est souvent occasionnée par la présence simultanée des agriculteurs et des éleveurs sur les mêmes terres.

Les superficies moyennes par paysan sont de 2ha et 0,5ha. Il faut signaler que les céréales sont produites par des hommes pour la plupart de temps alors que les cultures maraichères sont pratiquées par les femmes. Les superficies moyennes varient entre 250 et 500 m<sup>2</sup>

**Photo 4: Parcelles agricoles à proximité de l'axe de route**



**Magdémé: Champs de mil de contre-saison Kangaleri: champs d'oignon comme AGR**

*(Source : CHEMAS GROUP INTERNATIONAL, Février 2023)*

#### **4.1.7. L'élevage et la pêche**

Les populations pratiquent 02 types d'élevage. Il s'agit d'une part de l'élevage des mammifères; notamment des bovins, des ovins, des caprins, des équins et des porcins. D'autre part, de l'élevage de la volaille. Selon les espèces, l'élevage pratiqué peut-être de type extensif ou semi extensif.

La production du bœuf comme celle des autres espèces de mammifères est destinée à la production de la viande vendue sur les marchés de Logone-Birni et Dabanga. Cependant la localité de Maroua est également ravitaillée par les producteurs du Logone et Chari, parmi lesquels ceux de la Commune de Logone-Birni. L'élevage de la volaille fait face à des épizooties récurrentes.

La pêche constitue l'une des principales activités de productions animales de la zone urbaine du fait de la disponibilité des eaux du Logone.

L'activité pastorale souffre de plusieurs déficiences dont les principales sont: l'insuffisance de pâturages, l'accès à l'eau et l'ignorance des techniques modernes d'élevage.

**Photo 5: Troupeau de bovins dans la zone du projet (Tildé, Mora, tayer, Maltam, Daglé)**



*(Source : EIES PACRI, Troupeaux de vaches Mbororo en transhumance Février 2023)*

**Photo 6: Activité piscicoles dans la zone du projet (Waza, Tildé)**



(Source : EIES PACRI, Février 2023, CHEMAS GROUP INTERNATIONAL, Pêcheurs sur MDK)

#### 4.1.8.Commerce

Pour le secteur primaire, le commerce tourne autour de la vente des produits agricoles, d'élevage et de pêche. La commune ne dispose pas d'industrie encore moins d'une zone industrielle. L'ancien périmètre irrigué de la SEMRY est abandonné depuis plusieurs années après la fermeture de la SEMRY, mais depuis 2004, le Gouvernement avec l'appui de ses partenaires bilatéraux appuie les paysans pour l'exploitation des périmètres. On peut noter un commerce de produits artisanaux autour des activités telles que la forge, la couture et la transformation avec des petits moulins à céréales et à Oléagineuses en zone urbaine et rurale.

Sur le tronçon Mora-Dabanga, on dénombre cinq principaux marchés situés au voisinage du projet et répartis ainsi qu'il suit :

**Tableau 4: Marchés recensés au voisinage de la route (tronçon Mora-Dabanga)**

No	Nom du marché et typologie de commerce	Distance par % à la route (m)			Observations
		Localité	Gauche	Droit	
1	Marché de Magdémé	Magdémé	10 m	10 m	Hangars en matériaux locaux
2	Marché Doublé	Doublé	10 m	10 m	Boutiques ou hangars
3	Marché de Tchakarmari	Tchakarmari	10 m		Hangars en matériaux locaux
4	Marché de Kangaléri	Kangaléri		+ 10 m	-
5	Marché de Bondéri	Bondéri			-

(Sources : PR- PACRI, février 2023, MINTP)

**Tableau 5: Marchés de la zone du projet (tronçon Dabanga - Kousseri)**

No	Nom du marché et typologie de commerce	Distance par % à la route (m)			Observations
		Localité	Gauche	Droit	
1	Marché de DABANGA	DABANGA	10 m	10 m	Boutiques ou hangars de boutiques menacées de destruction par le projet

No	Nom du marché et typologie de commerce	Distance par % à la route (m)			Observations
		Localité	Gauche	Droit	
2	Point de débarquement de marchandises de TILDE	TILDE 2	5 m	5 m	Marché périodique, ne fonctionne qu'en période de crue. Hangars en matériaux locaux à détruire si le tracé du projet subit une variante.
3	Carrefour MALTAM	MALTAM	5 m	5 m	Boutiques et hangars de marché situés hors emprise de la DUP
	Péage de Kousseri	KOUSSERI	0 m	0 m	Infrastructure routière

(Sources : Enquêtes socioéconomiques CHEMAS GROUP, INTERNATIONAL, février 2023)

**Photo 7: Activités commerciales le long de l'axe**



Tchakarmari et Zigague : sites de marchés avec occupation temporaire des sols  
 (Sources : Plan de réinstallation PACRI, février 2023, MINTP)

#### 4.1.9. Équipements sociaux de base

**Photo 8: Infrastructures scolaires le long de la route**



Ecole de Kabo1 inondée à 100m de la route



Ecole publique de Mawack sans Bâtiments



Ecole non clôturé à 50 m de la route

(Sources : EIES PACRI, février 2023, CHEMAS GROUP INTERNATIONAL)

#### 4.1.10. Les infrastructures sanitaires au voisinage de la route

Les infrastructures sanitaires à proximité de la route sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 6: Structures sanitaires le long de la route

No	Types de Structure	Repérage		Distance par % à la route (m)	
		PK	Nom de localité	Gauche	Droit
03	Centre de Santé catholique (Codasc) (non fonctionnel)	63+850	Massaki	200 m	---
04	Centre de Santé Intégré d'Amchédéré	4+250	Kousseri	----	100 m
05	Centre de santé d'IBOU	3+100	Kousseri		
	Centre de santé de MADANA		Kousseri		

(Sources : Enquêtes socioéconomiques, février 2023, MINTP)

#### 4.1.11. L'accès à l'eau potable

Photo 9: Mode d'approvisionnement en eau potable dans la zone du projet



Puits traditionnels à Angout



Pompe à motricité humaine à Waza

(Source : EIES PACRI, février 2023)

#### 4.1.12. L'environnement, l'assainissement et le cadre de vie

Les localités qui longent le corridor routier Mora-Dabanga-Kousseri font face à une certaine vulnérabilité environnementale du fait des changements climatiques ensuite de l'action anthropique avec une faible éthos de protection de l'environnement et de la nature. Comme autres contraintes, on note la dégradation progressive des berges des cours d'eau, l'ignorance des mesures de protection de l'environnement par les populations, le faible aménagement des espaces verts, la prolifération des emballages plastiques, la dégradation des sols, la destruction de la biodiversité, les inondations, Mauvaise technique de gestion et de conservation des sols, l'érosion des sols, la coupe abusive des arbres/paille et herbe pour divers usages (bois de chauffe, bois d'ouvrage, bois pour la commercialisation, paille pour le tressage des nattes, toiture)

#### 4.1.13. Artisanat

Parlant de l'artisanat sur l'axe Mora-Dabanga-Kousseri, plusieurs produits sont fabriqués à base des

matériels locaux. Les produits fabriqués sont les vanniers, les nattes, les sékos, les bracelets, des produits en peau, des produits de la forge (houes, faucilles, etc.) et de la poterie. Il faut quand même dire que cet artisanat est encore traditionnel du fait qu'aucun appui en techniques nouvelles n'a encore souri à cette population sur ce plan.

#### 4.1.14. Transport

Dans la zone du projet, on distingue deux types de transport : le transport urbain et le transport inter urbain. Dans les centres urbains la moto constitue le principal moyen de transport urbain. Dans les zones rurales, la traction animale est encore pratiquée comme moyen de transport (ânes et chevaux).

Le transport inter urbain est l'œuvre des sociétés de transport des voyageurs. Les sociétés de transport telles que Touristique Express, Woïla Voyage, Alliance Voyage, Danay Voyage et Narral Voyage desservent les villes et villages le long du tronçon objet de l'étude.

En ce qui concerne le transport des marchandises, il est effectué par des transporteurs professionnels ou des sociétés de transport dotées de gros porteurs et de camions qui vont et viennent du Sud du pays à destination de Kousséri et des pays limitrophes.

**Photo 10: Camions de transport de marchandises sur l'axe**



Gros-porteurs/Véhicules-Bateau obstruant la route et accentuant la dégradation de celles-ci

(Source : Plan de Réinstallation PACRI, Février 2023 MINTP)

#### 4.1.15. Vulnérabilité socio-économique et sécuritaire de la zone

Depuis 2012, la région du Bassin du Lac-Tchad en générale et celle de la région de l'Extrême-Nord en particulier, sont confrontées à l'insurrection de la secte terroriste Boko Haram qui a considérablement perturbée les activités économiques (agriculture, élevage, pêche, commerce, etc.) et la circulation des personnes et de leurs biens dans la région. Cette situation d'insécurité des personnes et de leurs biens, ajoutée à la dégradation de la route dite « Nationale N°1 » du corridor Douala-Ndjama et les destructions des cultures par les pachydermes, a en effet provoquée des déplacements massifs des populations vers les zones plus sécurisées le long de la route principale, avec pour conséquences la pression sur les ressources ligneuses des espaces boisés, l'insécurité alimentaire due aux pertes considérables des productions agricoles et l'abandon des champs, la perte des moyens de subsistance traditionnels et une tendance de la population à explorer d'autres moyens de subsistance.

Avant même l'arrivée de Boko Haram, l'Extrême-Nord était déjà la région la plus pauvre du Cameroun avec 74 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté contre 37,5% au niveau national. Le conflit a aggravé cette situation et, plus que par le passé, l'Extrême-Nord est perçue par les autorités et les bailleurs de fond comme une région à assister et non comme une zone d'opportunités économiques.

La fermeture de la frontière avec le Nigeria pendant les années de crise (qui ont duré presque une décennie), a ravagé l'économie à l'échelle locale que nationale, et ce d'autant plus que le Tchad voisin, importateur de marchandises de l'Extrême-Nord en temps normal est aussi en crise.

La destruction des infrastructures de base et de santé, des établissements scolaires, des bâtiments commerciaux, des maisons privées et des actifs agricoles a provoqué de profondes blessures dans la zone du projet et des décennies de développement pour des milliers de personnes.

Le conflit, la dégradation de la route MDK et les inondations conséquences du Changement Climatique, ont négativement impacté les moyens d'existence des communautés vivant le long de ce corridor, mais aussi affaibli le tissu commercial local, appauvrissant des milliers de commerçants qui dépendaient des échanges avec le Nigeria et le Tchad.

## **4.2.RECENSEMENT ET PROFIL SOCIOECONOMIQUE DES PERSONNES EFFECTEES PAR LE PROJET EN TERME DE DEPLACEMENT**

### **4.2.1. Date butoir**

La date butoir a été fixée au 24 février 2023. Cette date butoir correspondant à la date de fin des enquêtes pour le recensement des personnes et des biens situés dans l'emprise. Lors des consultations des parties prenantes, il a été souligné que les personnes qui occuperont la zone de l'emprise après cette date butoir n'auront droit à aucune compensation ni à aucune forme d'aide à la réinstallation.

### **4.2.2. Le recensement des personnes affectées et caractéristiques**

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise a eu lieu du 24 février au 26 février 2023.

Au cours de la période de recensement, les personnes ayant leurs biens situés dans l'emprise ont été identifiées et leurs biens caractérisés. L'identification des personnes affectées a porté entre autres sur:

#### Identification de la localité

- ✓ Identification de l'individu et de son chef de ménage
- ✓ Etat civil (sexe, âge ou année et lieu de naissance, statut matrimonial, religion etc.)
- ✓ Catégorie d'occupation du foncier ou du bien impacté (propriétaire, exploitant, locataire
- ✓ statut d'occupation d'actifs
- ✓ nombre de personnes du ménage (hommes et femmes)
- ✓ nombre d'enfants scolarisés (garçon et filles)

#### Activités économiques du ménage

- ✓ Revenus et dépenses du ménage
- ✓ Biens du ménage
- ✓ Espèces végétales affectées (arbres plantés ou arbres naturels dans les champs exploités)
- ✓ Santé /Vulnérabilité
- ✓ Education /scolarisation
- ✓ Pour ce qui est des bâtisses essentiellement constituées de hangars, de kiosques, etc., les informations ci-après ont été collectées après l'identification des propriétaires :
- ✓ le type de bâtisse ;

- ✓ l'usage de la bâtisse ;
- ✓ les coordonnées GPS ;
- ✓ les caractéristiques de la bâtisse (mur, toiture, support, clôture ou parois, état du sol et des murs, dimensions du bien (longueur, largeur, diamètre ou circonférence pour les biens circulaires, hauteurs, etc.)
- ✓ le coût de réalisation du bien déclaré par la PAP
- ✓ le mode d'occupation (propriétaire, exploitant ou non-exploitant, locataire)
- ✓ la superficie totale de la parcelle, la superficie impactée, les documents en possession sur la parcelle, etc.

L'enquête socioéconomique qui a relevé la présence de nouveaux empiètements de l'emprise, a permis d'identifier 5 PAP concernés par ces nouvelles occupations. Ils ne sont pas (propriétaires, ou propriétaires coutumiers) qui n'ont pas été indemnisés à 2016. Il s'agit de: 0 femmes soit 0 %; 5 hommes soit 100% ; Sur les 5 PAP, on dénombre 5 personnes pour les pertes de bâtis et revenus. Le recensement qui s'est opéré sur une emprise de 15m, a permis d'identifier deux (02) localités (Kangalieri et Zigague) où cinq (05) personnes, toutes de nationalité camerounaise seraient affectées par le projet.

Le tableau ci-dessous donne les effectifs des PAP par localité sexe et religion. Par souci de confidentialité de données privées, des codes sont donnés aux PAP. Les données sont accessibles au Projet.

Noms (codes)	Nationalité	Localité	Sexe	Religion
PACRI_K 01	Camerounaise	Kangalerie	Masculin	Musulman
PACRI_Z 01	Camerounaise	Zigague	Masculin	Musulman
PACRI_Z 02	Camerounaise	Zigague	Masculin	Musulman
PACRI_K02	Camerounaise	Kangalerie	Masculin	Musulman
PACRI_K03	Camerounaise	Kangalerie	Masculin	Musulman
<b>Total général</b>			<b>5</b>	
<b>NB : les noms relatifs à ces codes sont disponibles. le « K » correspond à Kangalieri et le « Z » correspond à Zigague. Les chiffres représentant le nombre de personnes identifiées par localité</b>				

#### 4.2.3. Effectif et typologie des pertes

Aucune perte de terre ou foncière n'est relevée. Il s'agit uniquement des constructions empiétant l'emprise de la route ainsi que des pertes de revenus. La répartition des PAP par localité, en fonction de la perte subie est présentée ci-dessous

Type de perte	Kangalieri	Zigague	Total
Perte de bâtis	3	2	5
Perte de revenus d'activités commerciales	3	2	5
<b>Total général</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>10</b>

#### 4.2.4. Répartition Par Age, Statut, Sexe, Handicap et vulnérabilité

Nom et prénom des PAP	Age	Sexe	STATUT (Refugie, PDI, Hôte)	Handicap	Personne vulnérable ?	Niveau scolaire
PACRI_K 01	26	M	Hôte	Aucun	Non	Coranique
PACRI_Z 01	31	M	Hôte	Aucun	Non	Coranique
PACRI_Z 02	24	M	Hôte	Aucun	Non	Coranique
PACRI_KO2	38	M	Hôte	Aucun	Non	Coranique
PACRI_K03	20	M	Hôte	Aucun	Non	Coranique

Nous relevons ici que toutes les personnes affectées par le projet cinq(5) au total sont tous originaires de ces deux localités (Zigague et Kangalieri). Ils sont de sexe masculin dans la tranche d'âge de [24 à 38] ans, et aucun d'eux ne présente d'handicap et personne n'appartient à la catégorie de personnes vulnérables.

#### 4.2.5. Types D'infrastructures Affectées

Comme typologie de biens qui pourraient être affectés par le projet, nous avons dénombré Cinq (05) structures servant de boutiques qui ont été construites après la DUP, soit trois (3) à Kangalieri et 2 à Zigague. Toutes ces infrastructures sont construites avec des matériaux locaux (02 en brique de terre, 03 en terre battue).il s'agit des kiosques(1) et boutiques(4).

Type d'infrastructures	Localisation		Total
	Zigague	Kangalieri	
Kiosques	1	0	1
Boutiques	1	3	4
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>

NB : Les images photographiques des biens mis en cause ainsi que leur localisation exacte sont disponibles au niveau de l'unité de gestion du projet et ont été également transmis à la Banque.

#### 4.2.6. État Des Bâtiments Ou De L'installation Affectée

De manière générale, nous avons recensé trois bâtiments en bon état, un neuf et un vétuste

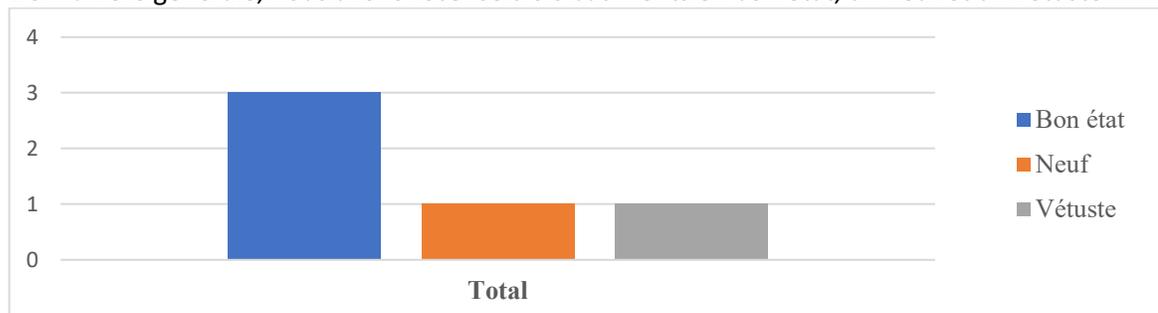


Figure 3 : état des bâtiments recensés

#### 4.2.7. Préférence en Termes e'indemnisation

A l'issu du recensement des cinq personnes affectées par le projet, nous relevons suite aux échanges sur les modalités d'indemnisation, que la majorité des PAP soit quatre optent pour une compensation entière des pertes en espèces. La cinquième personne souhaite en plus de la compensation financière en espèce, souhaite être recasée

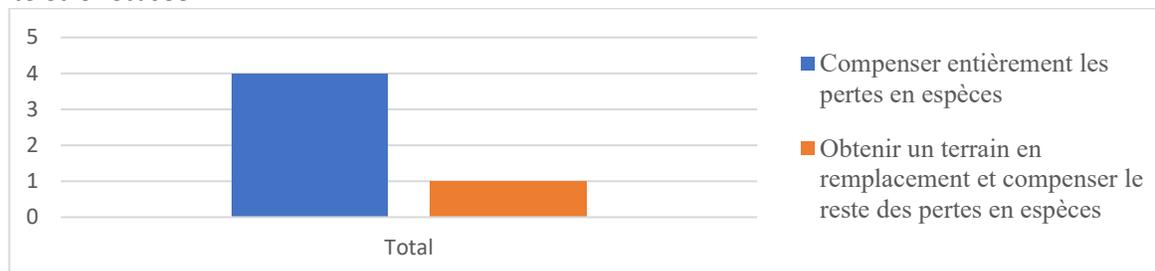


Figure 4 : préférence en termes d'indemnisations

#### 4.2.6. Estimation des revenus moyens des PAPs

Ces revenus de base des PAPs ont été estimés sur la base des revenus déclarés par ces derniers. Le tableau ci-dessous donne les informations détaillées sur les différents revenus reçus.

Tableau 7 : Tableau Récapitulatif des revenus déclarés

Commune/ village	Code GPS du bien affecté latitude	Revenu moyen mensuel	Moyenne cumulé
Kangalerie	11,2711153	50 000 à 75 000	62 500
Zigague	11,6831148	101 000 à 150 000	125 000
Zigague	11,6827563	76 000 à 100 000	88 000
Kangalerie	11,2710424	76 000 à 100 000	88 000
Kangalerie	11,2710561	Moins de 50 000	50 000

Tableau 8 : Tableau Récapitulatif Des Biens Affectés

Commune/ village	Code GPS du bien affecté latitude	Code GPS du bien affecté longitude	Revenu moyen mensuel	Longueur du bâtiment affectée en m	Largeur du bâtiment affectée en m	Superficie totale du bâtiment affectée en m2	Longueur de l'emprise sur la route en m	Largeur de l'emprise sur la route en m	Superficie totale de l'emprise sur la route en m2
Kangalerie	11,2711153	14,3537853	50 000 à 75 000	2,1	2,2	4,62	2,1	2,2	4,62
Zigague	11,6831148	14,6481442	101 000 à 150 000	4,1	3,5	14,35	4,1	2,1	8,61
Zigague	11,6827563	14,6480373	76 000 à 100 000	4,5	2,7	12,15	4,5	1,75	7,875
Kangalerie	11,2710424	14,3535608	76 000 à 100 000	2,3	2,4	5,52	2,3	2,4	5,52
Kangalerie	11,2710561	14,3538373	moins de 50 000	5,5	3,4	18,7	2,75	1,7	4,675

## V.CADRE JURIDIQUE

La préparation du présent PR se base en la législation national et la NES 5 de la Banque mondiale. En définitive, la législation nationale et la NES 5 sur la réinstallation involontaire de la Banque Mondiale ne sont concordantes. Dans ce rapport, il est préconisé que la NES 5 de la Banque Mondiale sera appliquée pour guider les évaluations des biens spécifiquement en matière de coût de remplacement du bien et la prise en compte des déplacés économique.

Pour ce faire et en conformité avec la réglementation nationale, un décret de paiement des PAPS sera signé sur la base du rapport d'évaluation de la commission de constat et d'évaluation qui s'appuiera sur les conclusions de ce PAR. Ce rapport de la commission sera transmis au Ministère des domaines, du cadastre et des affaires foncières à l'effet de la préparation du décret d'indemnisation.

Dans le cas d'espèce, vu qu'il y'aura pas de réinstallation physique, nous sommes focalisés essentiellement sur les textes réglementaires traitant exclusivement du déplacement économique induisant des pertes de revenus.

### 5.1.Cadre juridique national

D'après l'article 2 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974, font partie du domaine public, tous les biens, meubles et immeubles qui par nature ou destination sont affectés soit à l'usage du public, soit aux services publics. Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

#### 5.1.1.Cadre normatif de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Le cadre normatif régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique au Cameroun comprend à :

- + l'ordonnance N°74/2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial, ses modificatifs subséquents et les textes qu'elle a abrogé en leurs dispositions non contraires en l'occurrence ;
- + la loi N°85/9 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation et les textes antérieurs qu'elle a abrogés en leurs dispositions non contraires ;

Les Décrets d'application des lois et ordonnances sus visées sont notamment :

- + le Décret N°87/1872 du 18 décembre 1987 portant application de la loi N°85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation (en application de l'article 7(2) de la loi).

#### 5.1.2.Formalités préalables à l'expropriation pour cause d'utilité publique

L'article 2 du décret de 1987 stipule que tout département ministériel désireux d'entreprendre une opération d'utilité publique saisit le Ministère chargé des Domaines sur la base d'un dossier préliminaire en deux (2) exemplaires .

Dès réception du dossier, le Ministre chargé des Domaines apprécie le bien-fondé des justifications du projet et, lorsqu'il juge le projet d'utilité publique, il prend un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés (DUP). **Au stade de ce projet, cette procédure n'est plus nécessaire car des DUP existent pour ce projet qui n'a pas changé d'itinéraire (voire annexe1)**

#### 5.1.4.Commission de Constat et d'Evaluation (CCE)

La section II du décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation dispose qu'après l'arrêté de DUP du Ministre chargé des Domaines, les CCE sont mises en place. En l'espèce sur la base des DUP existantes, deux arrêtés préfectoraux seront mis en place. Un pour le département du Mayo Sava(Kangalieri) et l'autre pour celui du Logone et Chari (Zigague).

La composition des commissions est fixée par l'article 5 et les modalités de leur fonctionnement par les articles 7 et 8 du décret n°87/1872 du 16 décembre 1987. La CCE conduit l'enquête d'expropriation. A ce titre, elle sera principalement chargée de :

- + constater les droits et évaluer les biens mis en cause ;
- + identifier leurs titulaires et propriétaires ;
- + faire poser les panneaux indiquant le périmètre de l'opération, aux frais du MINTP.

### **5.1.5. Indemnisation des personnes affectées par les projets déclarés d'utilité publique**

Dans le prolongement des dispositions constitutionnelles, la loi n°85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation a prescrit, en son article 4(2), l'indemnisation des personnes évincées des terrains d'assiette des projets déclarés d'utilité publique.

Il sera abordé dans un premier temps les conditions d'éligibilité à l'indemnisation pour cause d'utilité publique, avant de préciser les modalités de paiement de l'indemnité due.

#### **(i) Conditions d'éligibilité à l'indemnisation des personnes victimes de retrait**

Le droit à l'indemnité ne peut être reconnu que si d'une part les conditions d'engagement de la responsabilité de la personne morale bénéficiaire de l'expropriation sont réunies, et d'autre part, si lors de la réalisation du dommage, la victime se trouve dans une situation lui en donnant droit.

#### **(ii) La réalisation du dommage ouvrant droit à l'indemnité**

Aux termes de l'article 4 (2) de la loi n°85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, le droit à l'indemnité naît dès la publication du Décret d'expropriation. Outre qu'il donne naissance au droit à l'indemnité, ce décret fixe le montant de l'indemnité, désigne l'autorité chargée du mandatement des crédits correspondant et entraîne le transfert du terrain exproprié au profit du bénéficiaire. (Ce décret revêt ainsi tous les caractères d'un titre exécutoire de créance pour les victimes concernées à savoir : constat, liquidation de la créance et formule exécutoire).

L'éviction des victimes survient en principe, après notification aux intéressés d'un préavis de libérer et paiement de l'indemnité due. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 4 (3) de la loi sus visée, le bénéficiaire de l'expropriation peut, avant le paiement effectif de l'indemnité, occuper les lieux dès la publication du Décret d'expropriation et le terme échu pour libérer les lieux.

En procédure normale, la libération des lieux par les personnes affectées doit intervenir dans les six (6) mois courant pour compter de la date de notification du préavis sus visée. En procédure d'urgence déclarée, ce délai est de trois (03) mois.

#### **(iii) L'évaluation des dommages**

Conformément aux dispositions des articles 9, 10 et 11 du décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n°85/09 du 04 juillet 1985, l'évaluation du dommage est assurée par la CCE, dont les membres sont nommés par arrêté préfectoral.

Dans le cas d'espèce, la valeur des biens (constructions et autres mises en valeur) mis en cause est la valeur vénale estimée et encadrée par L'arrêté N°832N.15.1/MINUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité

publique, a simplement encadré la détermination de la valeur des constructions et autres mises en valeur. Cet arrêté qui fixe les bases de calcul de la valeur vénale, établit en son annexe 1 une typologie des habitations et les classe en six catégories :

- + La villa de Très Haut Standing (THS) ;
- + La villa de Haut Standing (HS) ;
- + La villa de Moyen Standing (MS) ;
- + La villa de Standing Ordinaire (SO) ;
- + Le bâtiment en Semi-Dur (SD) ;
- + Le bâtiment en bois (B).

Cette typologie prend notamment en considération les éléments suivants :

- + l'architecture ;
- + le type de matériaux utilisés qu'ils soient provisoires (bois, toile) ou définitifs (ciment, briques de terre), importés (certaines tuiles) ou locaux (tôles ondulées, tôles bacs) ;
- + la présence de commodités (eau, électricité, toilettes modernes) ;
- + l'esthétique générale qui se nourrit du raffinement associé à la finition de la maison.

**Le décret n°2006/3023/PM du 29 décembre 2006 quant à lui distingue le contexte urbain du contexte rural.** Il établit la base de calcul de la valeur vénale des constructions. Le prix moyen du mètre carré de bâti par type de construction est arrêté dans un intervalle de valeurs déterminées à partir des coûts observés sur le marché.

**Tableau 9** Typologie des constructions suivant le décret N°2006/3023/PM du 29 décembre 2006

Type	Désignations	Symbole	Coût (fcfa/m <sup>2</sup> )
Type 1	Très Haut Standing	(THS)	Plus de 145 000
Type 2	Moyen Standing	(MS)	90 001 à 145 000
Type 3	Standard	(SO)	45 001 à 90 000
Type 4	Semi Dur	(SD)	20 001 à 45 000
Type 5	Provisoire/Bois	(B)	7 000 à 20 000

La valeur vénale administrative brute des constructions est calculée en appliquant à la superficie bâtie, le prix du mètre carré selon le type de construction. Etant donné que les coûts d'indemnisation appliqués dans le cadre de ce projet sont les coûts de remplacements des biens concernés, une enquête a été faite dans la zone du projet pour établir les couts moyens des types de constructions recensées dans l'emprise du projet. Il y ressort ce qui suit :

- + Constructions de type Haut standing: 180.000 F CFA le m<sup>2</sup> ;
- + Construction de type Moyen standing: 130.000 F CFA le m<sup>2</sup> ;
- + Constructions de type standing ordinaire (constructions constituées de parpaings) : 75.000 F CFA le m<sup>2</sup> ;
- + Construction de type Semi-dur (constructions revêtues d'enduit en ciment ou BA, clôture en parpaing crépis) : 30.000 F CFA le m<sup>2</sup> ;
- + Construction de type provisoire (construction en bois, terre battue, hangar en bois, boukarou en terre battue) : 15.000 F CFA le m<sup>2</sup> ;

Il convient de préciser ici que ce recensement a permis de d'identifier des constructions de type 5. Nous avons considéré la valeur de 15 000 FCFA le m<sup>2</sup>. En outre, ces estimations ont été faites en considérant les coûts des matériaux sur le marché dans la ville de Maroua, chef lieux de la Région abritant le projet. Ce barème a été utilisé dans le cadre du projet C2D capitales Régionales dans la ville de Maroua.

### 5.1.6. Paiement de l'indemnité

Conformément aux dispositions de l'article 8 (1) de la loi fixant les modalités d'indemnisation, l'indemnité est en principe pécuniaire. Toutefois, la personne morale expropriante peut la substituer par une compensation de même nature et de même valeur.

S'agissant de l'indemnité pécuniaire telle que voulue par l'ensemble des PAPs, le Décret fixant l'indemnité due aux victimes de l'expropriation précise en outre les modalités de mandatement des crédits correspondant et de paiement effectif de l'indemnité aux victimes visées par le Décret d'expropriation.

### 5.2. Cadre normatif et institutionnel de la gestion des plaintes

Le cadre normatif de gestion des plaintes nées au cours du processus de retrait involontaire des terres et d'indemnisation des victimes est celui relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, auquel il faut ajouter les lois et règlements régissant l'organisation judiciaire au Cameroun, en l'occurrence :

- + la loi N°2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire ;
- + la loi N°2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême ;
- + la loi N°2006/017 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement des Tribunaux Régionaux des Comptes ;
- + la loi N°2006/022 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement des Tribunaux administratifs ;
- + le Décret N°73/51 du 10 février 1973 relatif à la défense de l'Etat en justice, modifié par le Décret N°73/648 du 18 octobre 1973.

L'article 12 du décret N° 85-09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique stipule que : « En cas de contestation sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation l'administration des domaines, S'il n'obtient pas satisfaction, il saisit dans un délai d'un mois, à compter de la date de notification de la décision contestée, le Tribunal judiciaire compétent du lieu de situation de l'immeuble »

### 5.3. Cadre réglementaire international

#### 5.3.1. Politique de réinstallation involontaire et CES de la Banque mondiale

La NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation forcée est fondée sur la reconnaissance de l'impact néfaste pour les communautés et les populations que peut avoir l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation. En effet, nous sommes dans le cadre non pas d'un déplacement physique mais plutôt dans le cadre d'un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

Le cadre juridique de la réinstallation applicable au PACRI est constitué de la législation camerounaise et de la NES N°5 de la Banque mondiale avec à l'appui, la primauté de la NES en cas d'écart ou de divergence entre les deux textes. Là où il y a des écarts entre les deux, la NES numéro 5 prévaudra.

#### 5.3.2. Analyse des écarts entre le CES et la législation nationale concentré sur ce PR

L'examen de la NES n°5 de la Banque mondiale et de la législation nationale indique des points de convergence et de divergence. Comme l'indique l'analyse comparative ci-dessous, qui traite de certaines

caractéristiques propres à ce Plan de réinstallation.

**Tableau 10 : Lecture comparée des deux politiques (nationale et Banque mondiale)**

Élément d'appréciation	Législation Camerounaise	NES N°5 de la Banque mondiale	Application pour le Projet
Principe général	Indemnisation préalable en cas de réinstallation involontaire	1. Éviter la réinstallation involontaire si possible 2. Réhabilitation économique	Se conformer aux directives de la Banque mondiale
Assistance aux déplacés	Rien n'est prévu par la loi	3. Assistance multiforme aux déplacés 4. Suivi pour s'assurer que leurs moyens d'existence sont au même niveau ou amélioré que celui avant le projet. 5. Vérifier l'achèvement des activités de réinstallation	Appliquer les dispositions de la NES N°5 de la Banque mondiale
Taux de compensation	A la valeur nette actuelle du bien (le taux tient compte de l'état de dépréciation seulement pour les bâtis)	Au coût de remplacement du bien affecté. Le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transactions nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées.	Appliquer la NES 5 la Banque.
Bâti	Barèmes officiels en m2, établis en fonction de : i) La classification (six catégorie), ii) Age (taux de vétusté), iii) dimensions et superficie -Taux réévalué à 7,5% / an jusqu'en 1990 -Pas d'indemnisation pour les immeubles vétustes, ou menaçant ruine, ou construits en enfreignant la réglementation	- La Reconstruction de la maison ou bâti est considérée comme meilleur résultat de développement si les PAP sont d'accord - Taux prenant en compte : - Le coût des matériaux de construction au moment de l'opération ; - Le coût de la main d'œuvre au moment de l'opération	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale. Arriver au coût de remplacement.
Paiement des indemnisations	Avant la réinstallation ; Possibilité pour le bénéficiaire de l'expropriation d'occuper les lieux avant paiement effectif	Avant la réinstallation et le commencement des travaux	Se conformer à la disposition de la Banque mondiale

Élément d'appréciation	Législation Camerounaise	NES N°5 de la Banque mondiale	Application pour le Projet
	de l'indemnité dans certains cas ;		
Contentieux	Recours au MINDCAF ou à la justice en cas d'insatisfaction d'un PAP	Privilégier le dialogue pour une gestion des plaintes à l'amiable et dans la proximité sans omission du recours à la justice en cas d'insatisfaction	Appliquer les dispositions de la NES N°5 Banque mondiale
Consultation	Prévue par la loi	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre (prendre en compte les différentes catégories sociales affectées)	Appliquer les dispositions de la NES N°5 Banque mondiale
Réhabilitation économique	Rien n'est prévu par la loi	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ;	Différence importante, se conformer à la NES 5

## VI.CADRE INSTITUTIONNEL

Plusieurs institutions sont concernées de près ou de loin par le déplacement involontaire au Cameroun. Dans le cadre du projet, la mise en œuvre des activités de réinstallation nécessite l'implication des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées, les Organisations de la Société Civile (OSC), etc. Les structures étatiques sont légalement responsables de l'expropriation pour raison d'utilité publique, l'estimation des valeurs, la négociation des indemnisations et le paiement de compensation sont bien décrits dans les textes de la législation. **6.1.Départements ministériels impliqués et leurs missions**

### ➤ **Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)**

Il a en charge la gestion du patrimoine national. Il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière domaniale, foncière et cadastrale. A ce titre, il est responsable, entre autres, de la gestion du domaine national et des propositions d'affectation. Il joue un rôle primordial dans la sécurisation foncière.

Les responsables du MINDCAF sont membres des commissions départementales d'expropriation et sont chargés de l'évaluation du patrimoine immobilier (terrains et habitations).

### ➤ **Ministère de l'habitat et du Développement Urbain (MINH DU)**

### **6.2. Comité de Constat et d'Evaluation(CCE)**

Selon les procédures nationales, seul le décret d'indemnisation autorise les paiements. Les CCE doivent produire un rapport d'évaluation qui permettra d'obtenir le décret. Compte tenu du contexte particulier de mise en œuvre du projet, il sera créé dans chaque Département, d'un Comité de Constat et d'Evaluation (CCE) des personnes affectées par les travaux de réhabilitation de la route Mora-Dabanga-Kousseri.

Ce comité est placé en l'espèce sous la tutelle technique du Ministère des Travaux Publics avec pour mission de :

- + Sur la base des conclusions du présent PR produire les rapports d'évaluation qui permettront d'élaborer le décret d'indemnisation ;

- + Actualiser avant le démarrage des travaux, l'inventaire des biens touchés par le projet ;
- + Procéder à l'indemnisation effective des biens recensés et values ;
- + Indemniser les personnes et les biens situés dans l'emprise du projet ;
- + Veiller à la bonne exécution des opérations de réinstallation des PAP

Il sera assuré que chaque comité technique interministériel d'indemnisation et ses membres disposent d'une expérience similaire dans le processus d'indemnisation et de suivi des personnes affectées par le projet.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des opérations d'indemnisations des personnes affectées par projet :Le suivi interne sera assuré par le Commission d'indemnisation sous la coordination de la CPRFC du MINTP, au niveau des préfecture ;

➤ **Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)**

Dans le cadre du projet, le MINAT, à travers ses démembrements, coordonnera les opérations d'expropriation des terrains affectés au projet après déclaration d'utilité publique. Les démembrements du MINAT présents dans la zone d'étude comprennent :

- + Les préfectures du Mayo Sava et du Logone et Chari;
- + Les sous-préfectures de Mora, Waza, Logone Birni, Makary, et Kousseri ;

Les Préfets du Mayo Sava et du Logone et Chari sont responsables de la mise en place des Commissions de Constat et d'Evaluation (CCE) des biens qu'ils président. Les sous-préfets des différents arrondissements joueront un rôle prépondérant lors des descentes sur le terrain dans leurs circonscriptions administratives respectives, des Commissions de recensement des biens impactés.

**6.3.Collectivités Territoriales Décentralisées(CTD)**

Au sens de la Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des Collectivités territoriales décentralisées, les Collectivités Territoriales de la République sont les Régions et les Communes.

Les Communes de Mora, Waza, Makary, Logone et Chari et Kousséri , les administrations locales et les chefferies traditionnelles sont directement impliquées dans ce projet. Leur rôle est déterminant compte tenu de leur connaissance du milieu et de leur capacité à mobiliser ou à sensibiliser les populations locales. Leur rôle sera prépondérant dans la mise en œuvre du PR et notamment dans le cadre de la communication sociale et le mécanisme de gestion des plaintes.

**VII.ADMISSION DES PERSONNES DEPLACÉES ET CRITERES POUR DETERMINER LEUR ADMISSIBILITE**

Tableau 11 : Définition des personnes déplacées et critères pour déterminer leur admissibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y compris les dates butoirs pertinentes.

Principales activités du projet	Sous-projets	Types d'effets	Catégorie des personnes déplacées
Réhabilitation du tronçon MDK	La réhabilitation complète du tronçon Mora-Dabanga-Kousséri long de 205 km, incluant l'introduction d'ouvrages hydrauliques supplémentaires.	a. Restrictions permanentes à l'utilisation des bâtiments b. Perte de revenus	Déplacés économique permanent ;
	la construction d'un nouveau	AUCUNE	Non applicable

Principales activités du projet	Sous-projets	Types d'effets	Catégorie des personnes déplacées
	pont sur le mayo Elbeid à Tilde (180 mètres) sur la même route		(emprises complètement libérées)
	La réhabilitation de la route de contournement de Kousséri (7.5 km)	AUCUNE	Non applicable (emprises complètement libérées)

**Tableau 12 : Matrice d'éligibilité**

Impact	Éligibilité
Perte de constructions	Propriétaire de la structure ( a éprouver avec
Perte des bâtiments à usage commercial	Bâtiments et structures hébergeant les activités génératrices de revenus
Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation
Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments
Petites activités informelles	Exploitant de l'activité informelle

### 7.1.Critères d'éligibilité des personnes affectées par la perte des mises en valeur autres que les terres

Un certain nombre de mises en valeur autre que les terres pourront également être touchées. À cet effet, les personnes disposant des mises en valeur touchées seront éligibles à une compensation, du moment où il sera prouvé que les mises en valeur concernées leur appartiennent. Les mises en valeur recensé ici sont des boutiques. Cette compensation sera pécuniaire ou en nature selon le choix du PAPs. En cas de compensation en nature, le bien remplacé doit, autant que faire se peut, être situé dans la même commune que le terrain frappé d'expropriation à la charge du maître d'ouvrage.

### 7.2.Critères d'éligibilité des activités économiques, ainsi que des exploitants sans droit de propriété comme les locataires

Sont considérées comme éligibles à compensation ou déplacement économique, les personnes qui menaient des activités économiques sur les sites avant la date butoir. L'identification suite à l'enquête socioéconomique a permis de déterminer 5PAP éligibles.

Aucun locataire n'a été identifié. Toutefois les 05 PAPs tous propriétaires de leurs boutiques en plus de la compensation pour perte de leurs construction, bénéficieront d'une compensation pour perte de revenus auront droit à une allocation de perturbation équivalant à 3 mois de loyer au prix dominant du marché, et d'une assistance pour trouver un nouveau cadre.

### 7.3.Données de référence pour l'établissement de l'éligibilité des personnes et des biens affectés

L'éligibilité à la compensation et au recasement des personnes et des biens affectés a été établie sur la base des études socio-économiques réalisées dans le cadre du PR d'une part, et sur la base des résultats d'inventaire des biens effectués d'autre part.

## 7.4. Date butoir d'éligibilité des personnes et des biens affectés

La date butoir retenue dans le cadre de réinstallation est le **24 février 2023** date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes affectées. Ainsi, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises du tracé, après la date limite du 24 février 2023, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation.

## VIII. ÉVALUATION DES PERTES ET INDEMNISATIONS

L'évaluation des biens et mises en valeur impactés, y compris les pertes et manques à gagner des déplacés économiques, s'est faite conformément à la politique gouvernementale en matière de réinstallation involontaire et la NES N°5 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

La visite de l'itinéraire du projet Mora-Dabanga-Kousseri, dont les terres de l'emprise ont tous été expropriées en 2016, a permis de faire les constats ci-après :

- La voie de contournement de Kousseri est libre de toute occupation d'emprises
- La section Dabanga jusqu'à Maltam considéré comme zone rouge est vide et abandonnée.
- La section Maltam –Kousseri n'a aucun bien dans l'emprise
- Entre Waza et Dabanga précisément à Zigague (PK110), on peut apercevoir quelques boutiques à la limite de l'emprise des 15m ;
- Entre Mora et Waza au lieu dit Kangalieri (PK35), on observe la présence de deux (2) boutiques à la limite des emprises de 15 m.
- Les emprises routières sont protégées par des neemiers

Sur le terrain, les métrés ont été effectués grâce à un décamètre sur la base d'une emprise de 15 m. Ces métrés ont permis de recenser 5 personnes (commerçants) de sexe masculin, tous originaires de la localité, détenteur de boutiques et kiosques aux limites de l'emprise. Il a été relevé sur la base de l'analyse des données produits, qu'aucune de ces personnes n'appartenait à la catégorie des groupes vulnérables ni n'était porteur d'un handicap. Le tableau ci-dessous définit l'impact, l'éligibilité et les formes de compensation.

**Tableau 13 : Impacts, Éligibilité et formes de compensation**

Impact	Éligibilité	Formes de compensation
Perte des bâtiments à usage commercial	Bâtiments et structures hébergeant les activités génératrices de revenus	Les personnes affectées recevront une compensation en espèce pour le commerce perdu et pour la perte des revenus et également pour les bâtiments (à la valeur intégrale de remplacement)
Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation	Les propriétaires des bâtiments recevront une indemnité forfaitaire de déménagement
Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Les personnes affectées auront droit à la récupération des matériaux des bâtiments touchés, même si ceux-ci font l'objet d'une indemnisation.
Petites activités	Exploitant de	Les exploitants des activités informelles recevront une

Impact	Éligibilité	Formes de compensation
informelles	l'activité informelle	<p>indemnisation forfaitaire du coût de déménagement et de perte de revenus pendant la période transitoire de ré-établissement, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités, ainsi qu'une aide au déménagement.</p> <p>La quantification de la valeur de leurs entreprises sera effectuée sur la base de la nature des activités menées notamment les corps de métiers comme le call-box, les salons de coiffure, l'atelier de couture, le moulin à écraser, etc.</p>

Selon la NES N°5, le coût de remplacement est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. La dépréciation ne sera considérée en aucun cas.

Selon le choix individuel des PAPs, la compensation financière en espèce a été retenue.

La définition de la valeur de la compensation des différents biens et mises en valeur affectés (constructions et autres structures) s'est faite sur la base des résultats obtenus suite à l'étude socio-économique qui a conduit à la définition du coût de remplacement des biens impactés soit **15 000 fcfa/m<sup>2</sup>** pour la typologie des structures (hangars et boutiques de faible standing type 5 conformément au décret N°2006/3023/PM du 29 décembre 2006) recensées.

En outre, les PAPs identifiés ont bénéficié de l'aide au déménagement de **25 000 fcfa/PAP** et une compensation pour perte de revenus calculé sur la **base du revenu moyen x 3 mois**.

Le montant global de l'évaluation des 5 biens est égale à **2 436 610** (deux millions quatre cent trente-six mille six cent dix) francs FCFA.

Pour les occupations opportunistes de la voie publique, une provision de **5 000 000** a été prévu pour tenir compte des étalagiste qui ponctuellement occupe les emprises. Le tableau 16 ci-dessous dresse le résultat desdites évaluations.

**Tableau 14 : tableau récapitulatif de l'évaluation des biens mis en cause**

Noms	Localités	Secteur d'activités	Type de biens	Revenu mensuel	Superficie totale en m <sup>2</sup> (S)	Estimation de la valeur du bien affecte(\$x15000)	Revenu moyen (RM)	Compensation pour perte de revenus(RMx3)	Aide au déménagement (+25000)	Total
PACRI_K01	Kangalerie	Commerce	Boutique	50 000 à 75 000	4.62	69300	65000	195000	25000	289300
PACRI_ZO1	Zigague	Commerce	Boutique	101 000 à 150 000	14.35	215250	125000	375000	25000	615250
PACRI_ZO2	Zigague	Commerce	Boutique	76 000 à 100 000	12.15	182250	90000	270000	25000	477250
PACRI_KO2	Kangalerie	Commerce	Boutique	76 000 à 100 000	5.52	82800	90000	270000	25000	377800
PACRI_KO3	Kangalerie	Commerce	Boutique	moins de 50 000	18.7	280500	50000	150000	25000	455500
Total										<b>2 436 610</b>

Une prévision supplémentaire qui adressera les potentielles questions liées à l'inflation et également pour la gestion des éventuelles mise en valeurs dans la période comprise entre la publication du plan de réinstallation et le démarrage des travaux sera incluse dans le budget du PR soit 100 000 000 Fcfa

### VIII.PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE



Photo 11 : Rencontre avec le préfet de Mora



Photo 12 : Consultation à Waza





**Photo 13 : Opérations de recensement**



**Photo 14 : Consultation du public à Waza le 25 février 2023**

La procédure nationale en matière de déplacement de populations prévoit la participation du public à travers une enquête annoncée par tout moyen de publicité.

L'élaboration du présent plan de Réinstallation a suivi une approche participative qui consiste d'après le décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013, à informer et consulter les personnes affectées par le projet à travers des consultations publiques, afin de recueillir leurs avis sur le processus de compensation et de réinstallation.

En dehors des consultations publiques collectives, des entretiens individuels ont accompagné l'élaboration de ce PR.

### **8.1.Objectifs des consultations publiques**

L'objectif des consultations du public est d'assurer la participation des personnes affectées par le projet (PAP) au processus de planification des actions de réinstallation du projet et la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus spécifiquement :

- + d'informer les PAP sur les avancés du projet et le processus d'indemnisation ainsi que sur les solutions de packages envisagées ;
- + de permettre aux PAP de se prononcer, d'émettre leur avis sur le projet et sur les mesures de déplacement, de réinstallation et d'indemnisation en vue ;
- + de recueillir les différentes préoccupations des PAP (craintes, besoins, attentes, etc.), leurs suggestions et leurs recommandations vis-à-vis du projet et les activités d'indemnisation.

### **8.2.Démarche adoptée**

Pour assurer la participation de toutes les PAP à la consultation du public, une démarche méthodologique en trois (03) phases a été adoptée : (i) une phase préparatoire qui consistait à rencontrer les autorités administratives et traditionnelles et planifier la rencontre des personnes impactées par le projet ; (ii) une deuxième phase qui portait sur l'identification formelle des occupants et propriétaires de biens situés dans l'emprise ainsi que le recueil des données socio-économiques des concernés ; (iii) et une phase de consultation proprement dite.

A cet effet, les outils méthodologiques tels que l'entretien semi structuré et les réunions publiques ont été utilisés pour permettre aux PAP de s'exprimer librement et de recueillir fidèlement leur avis concernant les questions abordées. L'usage de l'application Kobocollect a également facilité l'exploitation des données.

Les consultations du public ont concerné toutes les personnes impactées par le projet de la route Mora-Dabanga-Kousseri. Il s'agit des personnes situées sur l'emprise du projet qui, du fait de l'expropriation de terres (retrait involontaire) pour les travaux risquent d'être relogées, de perdre de manière temporaire ou définitive leurs habitations ; ou de perdre leurs biens ou l'accès à ces biens ; ou de perdre leurs sources de revenu ou de faire l'objet d'une restriction d'accès à ces sources de revenu.

Pour assurer la participation de toutes les PAP aux consultations publiques et une meilleure préparation de celles-ci, des contacts ont été organisés lors de la visite de terrain pour se convenir de la date et de l'heure des séances de travail avec les représentants de la communauté ciblée.

### **8.3.Consultation des structures administratives et traditionnelles**

La première phase du travail a consisté en des séries de consultations avec les autorités administratives, municipales et traditionnelles pour les imprégner au projet et plus particulièrement au PR. Les rencontres ont eu lieu avec les autorités administratives des différentes localités traversées par le projet, les responsables des communes et les chefs traditionnels de tous les villages situés dans l'emprise du projet.

Ces visites avaient également pour objectifs de choisir les localités de tenue des réunions dans chaque arrondissement, en tenant compte de la disposition géographique des villages et de l'organisation locale. Les informations reçues ont permis d'affiner la programmation en précisant, les lieux de consultation, les dates et heures de tenue des réunions, les personnes attendues aux réunions, etc.

### **8.4.Consultation avec les PAP**

Les consultations publiques ont été organisées de manière participative en relation avec les services déconcentrés de l'Etat (sous –préfectures) dans la préparation et la planification des rencontres. Les dates des consultations ont été proposées de commun accord avec les sous-préfets qui se sont fortement impliqués dans la diffusion de l'information aux populations susceptibles d'être affectées par le projet. Parallèlement aux enquêtes socio-économiques déroulées sur le terrain, un recensement des PAP a eu lieu, et des séances d'informations de sensibilisations et d'échanges ont eu lieu auprès des personnes affectées par le projet du 24/02/2023 au 25/02/2023. Le tableau qui suit présente le calendrier de consultations publiques et les acteurs consultés.

Il a été également noté, la présence des sectoriels (MINTP, MINDCAF, CNJC, MINAS, MINADER, etc). Ces acteurs ont contribué à répondre aux différentes interrogations des populations et des organisations

de la société civile notamment les ONG, GIC, associations et réseaux des femmes rurales et des jeunes.

Photo 15 : Consultation du public à Waza le 25 février 2023  
**GRUPE DE DISCUSSION AVEC LES POPULATIONS (HOMMES ET FEMMES) A KANGALIERI**



Photo 16 : Consultation du public à Kangalieri le 25 février 2023

## GRUPE DE DISCUSSION AVEC LES POPULATIONS A LA CHEFFERIE DE ZIGAGUE



Photo 17 : Consultation du public à Zigague le 25 février 2023



Les différents points abordés lors des consultations sont les suivants :

- + Le niveau d'avancement du projet de réhabilitation des différents tronçons ;
- + les informations sur le processus d'indemnisation ainsi que les solutions de packages envisagées ;
- + les préoccupations majeures (craintes et attentes) vis-à-vis du projet ;
- + la prise en compte des intérêts des populations ;
- + l'importance de la prise en compte des aspects socioéconomiques ;
- + la conduite à tenir en cas d'omission d'un nom ou la non-prise en compte d'un bien se trouvant sur l'emprise de la route;
- + l'emprise de la route à prendre en compte ;
- + les doléances des personnes impactées ;
- + les biens susceptibles de faire l'objet d'une compensation ;
- + les possibilités de recours à l'amiable qui s'offre aux PAP en cas de désaccord ;
- + les suggestions et recommandations sur les aspects de l'indemnisation.

### 8.5. Analyse des résultats des consultations du public

L'implication des Populations dans les débats témoigne de leur vif intérêt aux différents thèmes

soumis à leurs avis. La conduite à tenir lorsque son bien est sur l'emprise et que le nom ne se retrouve pas dans le décret ont largement orienté les débats vers les procédures d'indemnisation.. Les PAP de manière générale ont focalisé leur intervention sur les modalités d'indemnisation au regard de la nature de leurs biens.

Le maintien de la circulation pendant tout le processus d'indemnisation a également retenu l'attention des PAP lors des consultations. Les questions de gestion des requêtes, l'identification des ayants droits, les biens à indemniser, l'emprise de la route a considérée ont constitué des points importants qui ont été régulièrement soulevés.

Avant la clôture des consultations, des suggestions et des recommandations ont été formulées à l'endroit du projet mais non sans exprimer au préalable quelques craintes et/ou préoccupations majeures vis-à-vis du projet et des indemnisations.

### **8.6.Perceptions des PAP au sujet du projet**

Le projet de réhabilitation de la route Mora-Dabanga-Kousséri est bien connu des PAP, car il fait l'objet d'une actualisation des études techniques. Les autorités administratives, municipales et traditionnelles ont également effectué un travail de sensibilisation et de mobilisation sociale auprès des PAP. Ce projet jouit d'une très forte acceptabilité sociale au regard de l'intérêt et de l'espoir qu'il suscite auprès des populations. Les avis des PAP, durant la phase de consultation du public, ont été unanimes sur les calvaires et les souffrances qu'ils endurent au quotidien du fait du mauvais état de la route (difficultés de déplacement des personnes et de transport des marchandises).

Les PAP s'interrogent sur la limite des emprises à considérer dans le cadre de l'élaboration du PR, la nature des biens à indemniser, l'effectivité des indemnisations des biens se trouvant sur l'emprise du projet et les délais de réalisation du projet.

Les populations voudraient également que la phase des indemnisations soit bouclée avant le début des travaux et que les requêtes soient également examinées assez tôt pour savoir s'ils sont dans l'emprise ou pas.

Les attentes sont très fortes malgré quelques craintes au sujet des indemnisations avant le début des travaux. De manière générale, les populations ont réaffirmé leur adhésion au projet et ont assuré qu'elles apporteront tout leur soutien à sa mise en œuvre. Les populations ont également demandé que les plantations d'arbres d'alignement soient maintenues au maximum.

#### **8.6.1.Craintes, préoccupations et doléances majeures des PAP**

Malgré une adhésion affirmée au projet et l'acceptation de la réinstallation comme un mal nécessaire, les PAP ont exprimé quelques craintes et préoccupations découlant aussi des expériences tirées d'autres projets dans la zone. Les plus importantes sont listées ci-dessous :

- + Les limites d'emprise à considérer pour l'inventaire des biens potentiellement impactés ?
- + Le paiement préalable des indemnisations avant la destruction des biens impactés ?

Les PAP ont été éclairées sur la méthodologie mise en œuvre sur le terrain pour l'identification et l'évaluation des biens potentiellement impactés. Il s'agit de :

- + Présenter les limites d'emprise considéré notamment 15 m ;

- + Sensibiliser les populations sur la nécessité d'arrêter tout investissement dans les emprises du projet à partir de la quote of date (date butoir) y compris limiter l'occupation temporaire et opportuniste des emprises par les états;
- + La prise en compte dans le processus d'évaluation de la valeur de leur bien à hauteur de remplacement intégrale ;
- + Annoncer la mise en place d'un Mécanisme de Gestion de Plainte dans le cadre du projet.

### 8.6.2. Suggestions et recommandations majeures des PAP

Les suggestions et recommandations sont entre autres :

- + Partager l'information avec toutes les PAP et en temps réel pour permettre à tous de prendre les précautions nécessaires ;
- + Informer préalablement les PAP avant toutes opérations de libération des emprises ;
- + Employer la main d'œuvre locale pour une appropriation du projet par la jeunesse ;
- + Procéder à une indemnisation juste et équitable des PAP.

### 8.7. Principales étapes de la participation communautaire

Il est important que les populations elles-mêmes participent au processus de réinstallation. Cette participation doit se faire à travers les grandes étapes suivantes :

- + information et implication dans le processus d'évaluation des biens à exproprier;
- + participation aux différentes consultations notamment sur celle concernant les cadres juridiques de l'expropriation et l'indemnisation ;
- + participation aux séances de remise des compensations aux personnes affectées ;
- + participation au constat de dégagement de la chaussée ;
- + participation au suivi, à l'évaluation de la mise en œuvre du PR et à sa clôture.

Il est nécessaire d'informer et de sensibiliser les PAP pendant toute la phase de déplacement ainsi que les populations pendant les phases de travaux. Elles porteront sur :

- + le programme de déplacement et ses éventuelles incidences négatives,
- + la date de démarrage des travaux ;
- + la date butoir pour le recensement fixé au 24 février 2023;
- + les critères d'éligibilité des PAP ;
- + les mesures de compensation en faveur des PAP ;
- + le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- + le mécanisme de gestion des plaintes et de règlement des litiges.



Il convient de noter que ce calendrier est tributaire de la signature de l'accord de crédit.  
Les travaux de construction de l'ouvrage ne devraient commencer qu'après mise en œuvre effective et totale du Plan de Réinstallation.

## X.COUTS ET BUDGET

Cette section présente dans un tableau la ventilation des coûts estimatifs pour toutes les activités liées à la réinstallation, y compris les provisions pour inflation et autres imprévus (10% de l'enveloppe), les sources de financement ; et les dispositions pour la libération des fonds à temps.**10.1.Budget estimatif du PR**

Pour la mise en œuvre du présent PR, le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAPs ; aux mesures d'aide à la réinstallation et au suivi-évaluation nécessaire. Le budget se répartit en plusieurs catégories : les mesures de compensation pour l'indemnisation des biens affectés ; les mesures de soutien et d'information communication et de suivi-évaluation.

### 10.2.Le coût des impenses comprendra :

- + L'indemnisation des constructions : **830 100 Fcfa**
- + L'aide à accorder pour perte de revenu de commerce des PAP : **1 260 000 Fcfa**
- + L'aide au déménagement. **125 000 Fcfa**

### 10.3.le Coût de la mise en œuvre et du suivi du PR

La mise en œuvre du PR nécessite la prise en charge de certains acteurs compétents pour une meilleure atteinte des objectifs assignés. Il s'agit :

- + de la commission de mise en œuvre du PR : per-diem et frais de déplacement pendant 1 mois ;
- + de la communication et sensibilisation sur la respect des emprises de la route ;
- + de la formation des acteurs de suivi du projet sur la Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale.

**Tableau 16.** Budget estimatif de mise en œuvre du PR

NN°	Rubriques	Budget en FCFA	Budget en Dollar US	Source de financement
01	Compensation des 5 bâtiments	830 100		Gouvernement
02	Aide à accorder pour perte de revenu de commerce (PRC)	1 260 000		
33	Aides au déménagement (AD)	125 000		
44	Provision pour la prise en compte des états et autres opportunistes	5 000 000		
1	Imprévus/inflation / provision pour gestion adaptative	10 000 000		
<b>Total Budget des compensations</b>		<b>17 215 000</b>		Gouvernement
11	Coût de prise en charge des Commissions de Mise en œuvre du PR	5 000 000		Gouvernement
14	Communication /Sensibilisation	5 000 000		Projet

15	Formation des acteurs de suivi du projet sur le CES de la Banque mondiale	5 000 000		Projet
19	Évaluation finale du PR	5 000 000		Projet
Budget de la mise en œuvre et du suivi du PR		20 000 000		
Total coût du PR		37 215 000		

Le présent PR est évalué à la somme de 37 215 000 (Trente-sept millions deux cent quinze mille francs FCFA).

Les coûts de la mise en œuvre du PR, du suivi, de la sensibilisation / communication et l'évaluation finale du PR, de compensation des bâtiments (kiosques et boutiques) ainsi que l'aide au déménagement seront pris en charge dans le budget du Gouvernement.

Il est recommandé que le coût de la mise en œuvre du PR soit supporté par les ressources directes du projet afin de mitiger les retards observés dans la mobilisation des fonds de contrepartie lesquels plombent le démarrage des travaux.

#### 10.4. Diffusion de l'information au public

Après approbation par le Gouvernement Camerounais et par la Banque Mondiale, le présent Plan de Réinstallation (PR) sera publié a [www.mintp.cm](http://www.mintp.cm).

Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les villages, communes et préfectures traversées par le projet.

### XI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.

Les échanges avec les populations des localités visitées et les services techniques sur les plaintes qui pourraient être formulées dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

#### 11.1. Plaintes liées à la Réinstallation

Les principales plaintes liées à la réinstallation qui sont susceptibles d'être enregistrés sont :

- les omissions (dans le décret d'expropriation et ou dans le plan de réinstallation),
- les litiges (interne à la famille) quant à l'ayant droit de la compensation, le retard dans les délais de paiement des compensations,
- l'absence de communication ou diffusion de l'information (sur le chronogramme, les critères d'admissibilité et les mesures de gestion des impacts de la réinstallation etc.).
- les erreurs dans l'identification des PAP et les sous-évaluation des biens ;
- les cas de désaccord sur des limites de parcelles ;
- les conflits sur la propriété d'un bien ;
- les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- le retard pour le paiement des droits des terres expropriées ;
- les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation, le cas échéant) ;
- Le non-respect des us et coutumes locales ;

- les expropriations sans dédommagement ;
- la problématique de la désignation d'un représentant pour le dédommagement des biens hérités.

Les plaintes liées à la réinstallation seront gérées par le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) à travers le Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) qui fait partie du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet. Le MGP constitue un important outil d'appui pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance.

Le MGP intégré l'approche et la démarche nécessaire et opérationnelle à adopter pour l'enregistrement, le traitement et la réparation systématique des plaintes formulées par les différentes personnes qui interviennent dans le cadre des Plans de Réinstallation.

Le MGP n'empêchera l'accès à d'autres moyens de recours judiciaire ou administratif qui pourraient être prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes

Les parties prenantes seront informées systématiquement de l'existence du MGP et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles pour l'avoir utilisé.

Sans excéder un délai maximum de 07 jours, le processus de gestion des plaintes/doléances à l'Unité de Gestion du Projet (UGP) passe par la collecte et l'enregistrement ; l'accusé de réception et l'information ; le tri et le traitement ; la vérification, l'enquête et l'action ; le feed-back et la clôture. Les 6 étapes de la gestion des plaintes sont décrites ci-dessous.

## 11.2. Opérationnalisation du MGP

### (i). Dépôt/collecte des plaintes

Divers lieux et canaux de réception seront mis à disposition pour recevoir les plaintes. Les principales entités de collecte des plaintes dans le cadre du PACRI seront :

- Les Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) au sein des villages
- Les Comités Départementaux de Gestion des Plaintes (CDGP) ;
- Le comité central de gestion des plaintes.

Les modalités de transmission des plaintes incluent les plaintes :

- en personne, face à face ;
- par courrier formel transmis (inclus les boîtes à suggestions);
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique / plaintes verbales, anonymes;
- plate-forme numérique mise en place par le PACRI ;
- par envoi d'un SMS, d'un texto WhatsApp aux numéros de téléphone disponibles, numéro vert...

Un formulaire de plainte standardisé sera mis à disposition et sera disponible et utilisé pour la réception des plaintes.

### (ii). Accusé de réception et suivi

Le dépôt d'une plainte quel que soit le canal utilisé (orale, courrier, téléphone, SMS, Numéro vert, présentation physique, etc.) engendrera un accusé de réception qui sera remis au plaignant.

L'accusé de réception est transmis par les responsables dédiées au niveau des canaux de réception. Cet accusé de réception se fera dans un délai de 48 heures maximum à partir de la réception. Le contenu de l'accusé de réception sera conforme aux éléments présentés dans le PMPP.

**(iii). Tri et traitement des plaintes**

Cette phase passe par la catégorisation, l'enregistrement, la classification, le traitement et la transmission.

- **Catégorisation des plaintes**

Cette opération consistera à classer les plaintes selon quelle relève de la réinstallation dans le cadre du PACRI ou non.

- **Enregistrement**

C'est l'opération qui consistera à renseigner la base de données du MGP du PACRI. Le projet sera doté d'une base de données numérique. Elle sera administrée par un personnel du projet dédié au MGP. Le processus débutera par une codification des identifiants des auteurs des requêtes. Le nom du plaignant et le code y afférant sera conservé sur un document tenu confidentiel en annexe au MGP et groupe restreint du personnel dédié au MGP y aura accès.

L'enregistrement des données concernera les informations telles que le code du plaignant, la nature de sa plainte, la date de transmission de la plainte/doléance, l'emplacement géographique de la réclamation, le sexe, l'âge etc. Seul le code attribué à la plainte sera utilisé dès lors.

- **La classification**

Les réclamations seront classées en catégories pour la hiérarchisation et leur traitement, l'affectation de la personne chargée de la résoudre et le délai établi pour celle-ci (par exemple, types spécifiques prenant en compte l'urgence et le risque, ou le degré de sensibilité de la réclamation)

- **Le traitement**

Cette opération consistera à identifier les requêtes qui ne sont pas liées au PACRI. A ce stade deux hypothèses devront être adressées :

- Hypothèse 1 : Si la requête est liée aux activités du PACRI, ils en informent le plaignant en lui indiquant la procédure à suivre et le temps de réponse.
- Hypothèse 2 : Si la requête n'est pas liée aux activités du PACRI, ils en informent le plaignant en lui indiquant le service compétent pour traiter de ladite requête.

**(iv). Vérification, investigation et action**

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations du ressort de la NES5 et en lien avec la mise en œuvre des activités du PACRI, les plaintes liées à la réinstallation seront traitées et gérées par la CCE et l'UGP.

**(v). Suivi et évaluation**

Les responsables du projet suivront les indicateurs de performance du mécanisme de gestion des plaintes et prendront les mesures correctives nécessaires.

Le suivi et évaluation du MGP se fera à l'aide des données statistiques. Les indicateurs de suivi, tels que :

- Les plaintes les plus fréquents ;
- Le délai moyen pour les résoudre ;
- Le nombre des plaintes résolus au premier point de contact ;
- Le pourcentage de plaignants satisfaits des mesures prises après leur plainte ;
- Nombre de plaintes reçues ;

- Pourcentage des plaintes d'EAS/HS référées aux prestataires de services à travers les différentes portes d'entrées du MG ;
- Proportion de plaintes résolues ;
- Proportion de plaintes non-résolues ;
- Délai de réponse apportée aux plaintes ;
- Délai de réponse apportée aux plaintes d'EAS/HS ;
- % de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants ;
- Canal utilisé par le plaignant pour transmettre la plainte : (En personne ; Téléphone, SMS/texte ; Message électronique et/ou courrier ; Autre (que le plaignant juge utile).  
Les principaux instruments de suivi et évaluation du MGP du PACRI seront :
- Procès-verbaux de mise en place des comités de gestion des plaintes ;
- Tableaux d'enregistrement des plaintes (nombre des plaintes enregistrées) ;
- Procès-verbaux de conciliation ;
- Procès-verbaux de clôture ;
- Tableaux de clôture de plaintes ;
- Rapport d'évaluation trimestrielle des comités de gestion des plaintes.

**(vi). Clôture**

La clôture de la plainte se fera par l'information aux plaignants des résultats obtenus à l'issue du traitement de la requête. A cet effet, l'équipe dédiée au MGP mènera les actions suivantes :

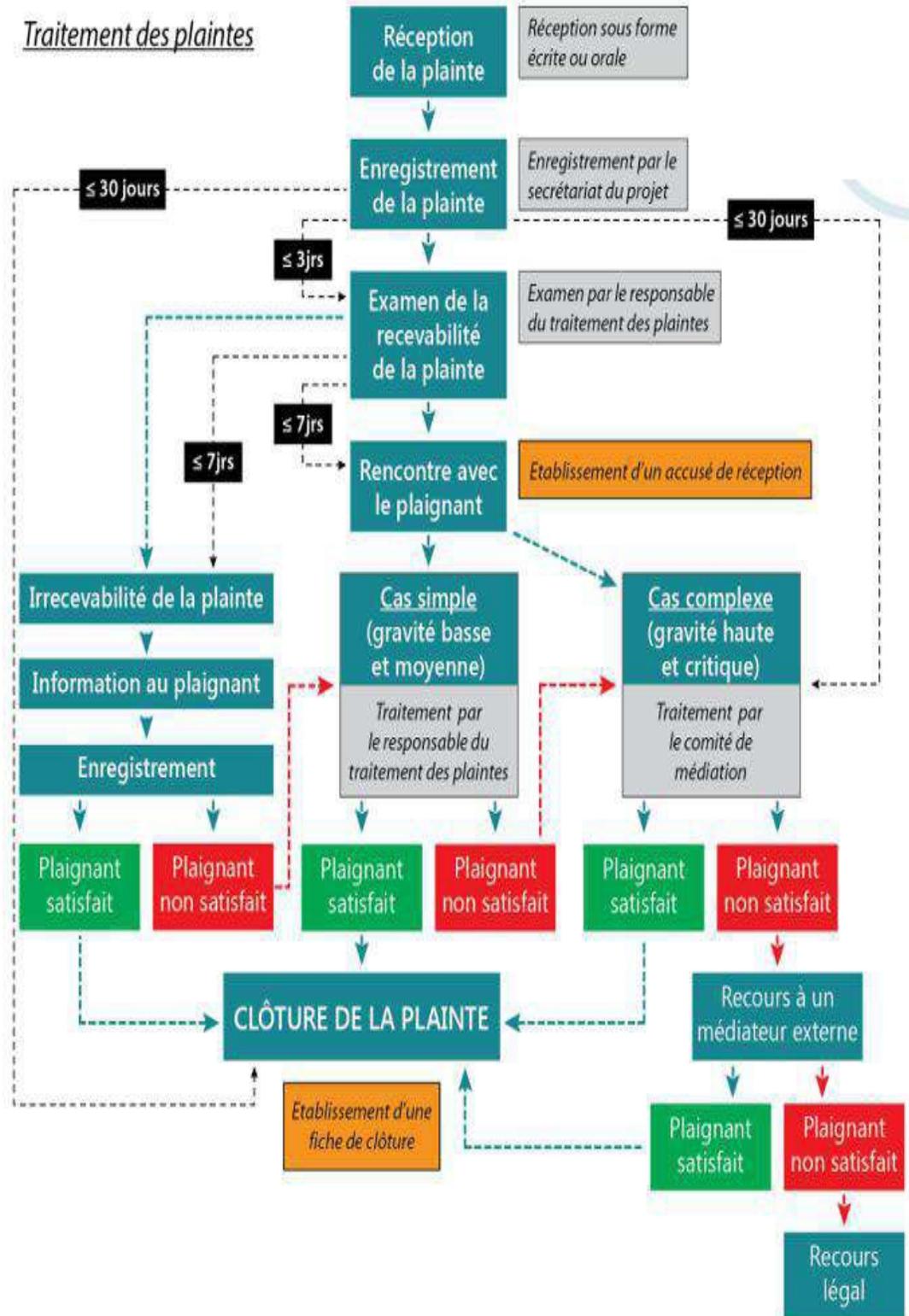
- Contacter les usagers/usagères du MGP afin d'expliquer la suite réservée au traitement de leurs plaintes/doléances ;
- Expliquer toutes les étapes du MGP qui ont été effectivement suivies ;
- Informer sur les résultats des investigations pour les plaintes fondées ;
- Faire signer un PV d'acceptation de la résolution au plaignant satisfait ;
- Expliquer au plaignant insatisfait qu'elle/il peut faire un appel ;
- Sanctionner la clôture de la gestion de la doléance/réclamation, par un acte formel (décision, lettre, site web, Journal du projet le cas échéant, voie d'affichage, émission radio, etc.) ;
- Renseigner la base de données sur le résumé du traitement de la doléance ;
- Archiver et classer de manière rigoureuse la documentation relative au dossier du/de la plaignant(e) ;
- Documenter les leçons apprises ;
- Publier les rapports des résultats du MGP en prenant compte du principe de confidentialité ;

Le Spécialiste en Sauvegarde Sociale est responsable de l'archivage des plaintes (formulaire d'enregistrement et de traitement des plaintes, PV de conciliation, décision de justice etc.).

### **11.3. Dispositions administratives et recours à la justice**

La saisine des instances judiciaires est possible dans le cadre de la résolution des conflits. Cependant, la recherche des solutions est vivement encouragée, étant entendu que la voie judiciaire est de nature à occasionner des blocages et des retards dans l'exécution des sous projets. C'est pourquoi dans ces cas de figure, il est suggéré que le Projet puisse prendre les mesures pour éviter cette voie de recours et de maintenir les solutions de résolution amiable. La figure ci-dessous schématise le processus de traitement des plaintes

Traitement des plaintes



## XII.SUIVI ET EVALUATION.

### 12.1.Objectifs

L'objectif général du suivi et de l'évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Dans le cadre du PACRI, le dispositif de suivi et évaluation à développer sera paramétré de façon à intégrer les indicateurs relatifs à la réinstallation. Ainsi, l'UGP avec l'appui du Spécialiste Social responsable de la réinstallation, mettra en place un système de suivi dont l'objectif est de :

alerter les responsables du projet et les autorités de tutelle de la nécessité d'acquérir des terres et des procédures d'acquisition nécessaires aux activités du projet et le besoin d'incorporer l'acquisition des terres, la réinstallation, la perte de biens et l'impact sur les moyens d'existence dans les spécifications techniques et les budgets lors de la planification ;

fournir une information actualisée sur la procédure d'évaluation et de négociation ;

maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée ;

documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir le paiement des montants convenus, la construction de nouvelles structures, le système de gestion des plaintes et doléances, etc.) pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire de construction non prévue ;

maintenir la base de données à jour pour les changements sur le terrain pendant l'exécution des activités de réinstallation et de compensation ;

évaluer périodiquement la mise en œuvre de la clôture des actions de la réinstallation afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du sous-projet, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

### 12.2.Suivi des activités

L'objectif général du suivi est de s'assurer que les PAP sont indemnisées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impacts négatifs résiduels. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

suivi d'exécution des mesures convenues dans les plans de réinstallation : paiement des compensations convenues et exécution des mesures additionnelles, restauration des moyens d'existence pour les déplacés économiques, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ;

suivi des groupes et personnes vulnérables ;

suivi du système de traitement des plaintes et réclamations. La responsabilité du suivi du processus de réinstallation sera assurée par l'expert social.

### 12.3.Indicateurs de suivi

Pour la vérification de l'exécution des mesures sociales, il est proposé les voies et sources de vérifications suivantes :

- l'examen par la mission de contrôle des rapports de mise en œuvre des mesures sociales, préparés par l'entreprise en charge des travaux chaque dernier vendredi de chaque mois pendant toute la durée des travaux ;
- l'examen par le spécialiste social du projet des rapports périodiques de contrôle et suivi, préparés par la MdC tous les mois ;

- l'examen et les sorties de terrain conjointes tous les trimestres pour évaluer les performances sociales appliquées au niveau des chantiers ;
- l'examen des rapports périodiques de présentation du niveau d'avancement de la mise en œuvre des mesures sociales, préparés par le Comité de Pilotage tous trimestres pendant la durée du projet.

**Tableau 17:** Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PR

Éléments de Suivis	Mesures de suivi	Indicateurs	Objectifs de performance
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensations et d'indemnisation des PAP sont exécutées conformément aux prévisions du PR	- % et Nombre de PAP ayant reçu leurs compensations par catégorie -Moment où les compensations sont reçues par rapport à la perte ; -Montant des compensations reçues vs compensation prévues dans le PR	-100% des PAP ont reçu leurs Compensations -100% des PAP ont reçu leurs compensations le démarrage du balisage des emprises
Suivi des compensations	S'assurer que les personnes compensées ont rétabli leurs moyens d'existence	-% de PAP, femmes et hommes, ayant recommencé leurs activités ou en ayant entrepris d'autres ; - % de structures bâties démolies et reconstruites à la satisfaction de la PAP	-100% des PAP ont repris leurs activités ou en ont de Nouvelles ; 100% des structures bâties sont reconstruites
Suivi des plaintes	S'assurer que les personnes affectées connaissent les mécanismes de recours ; S'assurer que les recours déposés par les PAP sont traités	-% de PAP ayant connaissance des mécanismes de recours -% de recours traités ; -% de règlement des plaintes et niveau de résolution	-100% des PAP connaissent les mécanismes de recours -100% des recours introduits par les PAP sont traités avec un règlement à l'amiable

#### 12.4.Evaluation du PAR

##### a) Objectif

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisées dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les dispositions convenues ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence du PAR sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- audit indépendant ;

- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

#### b) Processus de Suivi et Évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) ; à la fin du projet.

#### c) Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront confiées à des consultants spécialistes des questions sociales, nationaux ou internationaux sous la responsabilité de l'UGP.

Il est proposé que l'évaluation de la mise en œuvre du PR soit réalisée par un Consultant qui sera recruté par l'UGP pour assurer l'audit final de la mise en œuvre du PR. Cet audit devra être mené une fois que toutes les indemnisations sont payées et que la totalité de la réinstallation est achevée.

Les indicateurs suivants seront suivis par le spécialiste sociale :

- Paiement des compensations (les travaux ne pourront démarrer que lorsque toutes les PAP auront été payées.)
  - (i) Le paiement complet des compensations doit être remis aux personnes affectées dans les meilleurs délais avant le déplacement et la prise de possession des assiettes ;
  - (ii) Le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus et en conformité avec le PR ;
  - (iii) La compensation pour les structures affectées doit être équivalente au coût de remplacement des matériaux et de la main d'œuvre basée sur les prix en vigueur dans la construction ; aucune déduction ne doit être faite concernant la dépréciation du bien ou de la valeur des matériaux récupérables ;
- Consultation du public et connaissance de la politique de compensation
  - (i) Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures d'acquisition de terrain et de compensation ;
  - (ii) Le responsable des sauvegardes sociales du projet doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les Assemblées et les solutions qui sont proposées
  - (iii) Le responsable des sauvegardes sociales du projet en charge de la mise en œuvre du PR devra évaluer également la connaissance par les PAP de la politique de compensation et de leurs droits.

Restauration des activités économiques : les personnes déplacées doivent être contrôlées pour vérifier si elles ont pu restaurer leurs activités économiques.

#### Niveau de satisfaction

- (i) Le niveau de satisfaction des personnes déplacées sur les différents aspects du PR doit être évalué et noté ;
- (ii) Le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront

évalués.

### XIII.DISPOSITIONS POUR UNE GESTION ADAPTATIVE

Les dispositions pour adapter la mise en œuvre des activités de ce PR à l'évolution des conditions du projet y compris ceux qui sont imprévus sont principalement liées à l'émergence de nouvelles PAP, ou l'évolution des pertes déjà valorisées du fait du temps accusé entre l'attente de la signature de l'accord de crédit mais également la période comprise entre la signature de l'accord de crédit et le démarrage effectifs des activités du projet permettent d'entrevoir les solutions directes d'adresser directement ces questions . L'équipe sociale du Projet ainsi que les autorités locales et le CCE mettront rapidement à jour le PAR et un addendum à cette version sera soumis à la Banque mondiale pour avis de non-objection.

#### 13.1.Provision pour les occupations liées en cas de retard dans le démarrage des travaux

Cette provision a pour but d'adresser toutes les réclamations et autres éventuelles mises en valeur ou occupations de l'emprise du projet, qui pourraient être identifiés sur la période comprise entre la publication du PR, la signature de l'accord de prêt et le démarrage effectif des travaux de réhabilitation de la route Mora-Dabanga-Kousséri. Le PAR sera donc mis à jour avant le démarrage effectif

#### 13.2.montant de la Provision p

Le montant de la provision est fixé à la somme de **10 millions de francs Cfa.**

Tableau 18: **Tableau récapitulatif du coût des compensations**

Noms	Localités	Secteur d'activités	Type de biens	Revenu mensuel	Superficie totale en m2 (S)	Estimation de la valeur constructions affectées(Sx15000)	Revenu moyen (RM)	Compensation pour perte de revenus(RMx3)	Aide au déménagement (+25000)	Total
PACRI_K01	Kangalerie	Commerce	Boutique	50 000 à 75 000	4.62	69300	65000	195000	25000	289300
PACRI_Z01	Zigague	Commerce	Boutique	101 000 à 150 000	14.35	215250	125000	375000	25000	615250
AliPACRI_O2	Zigague	Commerce	Boutique	76 000 à 100 000	12.15	182250	90000	270000	25000	477250
HaPACRI_K02	Kangalerie	Commerce	Boutique	76 000 à 100 000	5.52	82800	90000	270000	25000	377800
KePACRI_KO3	Kangalerie	Commerce	Boutique	moins de 50 000	18.7	280500	50000	150000	25000	455500
Total										<b>2 436 610</b>

### BIBLIOGRAPHIE

1. Cadre de réinstallation du PACRI, 2023. MINTP
2. EIES PACRI, Février 2023, CHEMAS.
3. Cadre Environnemental et Social /Norme Environnementale et Sociale N°5, 2018. Banque mondiale
4. Déclarations d'utilité publique de la route Maroua-Kousséri
- 5-Plan d'Installation et de Réinstallation de la route Dabanga-Kousséri, 2014 ;MINTP

## ANNEXES

1. Arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique
2. Fiches de recensement
3. Fiches de présence aux consultations et Fiche de localisation des PAPs

## Annexe 1. Arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE  
ET DES AFFAIRES FONCIERES

MINISTRY OF STATE PROPERTY,  
SURVEYS AND LAND TENURE

ARRETE N° 000535 /MINDCAF/SG/D1/D14/D142 DU 07 DEC 2012

déclarant d'utilité publique les travaux de réhabilitation du tronçon Maroua-Dabanga de la Route Nationale N°1 dans la Région de l'Extrême-Nord.

LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation et son décret d'application n° 87/1872 du 16 décembre 1987 ;
- Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par celle n° 77/1 du 10 janvier 1977 ;
- Vu l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par celle n° 77/2 du 10 janvier 1977 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/390 du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;
- Vu le dossier souche,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont déclarés d'utilité publique, les travaux de réhabilitation du tronçon Maroua-Dabanga de la Route National N° 1 dans la Région de l'Extrême-Nord.

**Article 2.-** Le Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord procédera à la désignation nominative des membres de la commission de constat et d'évaluation comprenant :

- le Gouverneur ou son représentant.....Président ;
- les Préfets territorialement compétents ou leurs représentants.....Membres ;
- le Chef du Service Régionale des Domaines.....Secrétaire ;
- le Chef du Service Régionale du Cadastre.....Membre ;
- le Représentant Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat.....Membre ;
- le Représentant compétent de l'Energie et de l'Eau.....Membre ;
- le Responsable du Service Régionale de l'Agriculture.....Membre ;
- le Chef du Service Régionale des Routes.....Membre ;
- le Représentant du MINTP .....Membre ;
- les Députés concernés.....Membre (s) ;
- les Magistrats municipaux concernés.....Membre(s) ;
- les Autorités traditionnelles concernées.....Membre(s).

**Article 3.-** Le Président peut faire appel à titre consultatif, à toute personne en raison de ses compétences.

**Article 4.-** Cette commission est chargée de:

- choisir et faire borner les terrains concernés aux frais du MINTP ;
- faire poser les panneaux indiquant le périmètre de l'opération aux frais du MINTP ;
- constater les droits, évaluer les biens en cause et identifier leurs propriétaires et titulaires ;
- constituer le cas échéant une sous-commission technique de trois (03) membres au moins à l'effet d'expertiser les constructions, les cultures et autres mises en valeur constatées sur le terrain concerné.

**Article 5.-** A l'issue de l'enquête, la commission de constat et d'évaluation produira :

- le procès-verbal d'enquête signé de tous ses membres, relatant les incidents éventuels et faisant ressortir toutes observations utiles ;
- le procès-verbal de bornage et les plans de terrain concerné, établis et signés par le géomètre membre de la commission. Ce plan, conforme à l'état des lieux, fera ressortir le cas échéant, les titres fonciers existants, les terrains en cours d'immatriculation dont les demandes ont reçu l'avis favorable de la commission consultative à la date de signature du présent arrêté, les parcelles du domaine public et les terrains du domaine privé de l'Etat ;
- les états distincts des constructions, des cultures et des autres mises en valeur constatées sur le terrain concerné, signés le cas échéant, des membres de la sous-commission technique et contresignés par tous les membres de la commission ;
- les plans et les procès-verbaux de bornage rectificatifs des terrains partiellement touchés, objets des titres fonciers ou en cours d'immatriculation dont les demandes ont reçu l'avis favorable de la commission consultative à la date de signature du présent arrêté ;
- les copies des titres fonciers à exproprier entièrement ou partiellement ainsi que les dossiers des terrains en cours d'immatriculation dont les procédures ont reçu l'avis favorable de la commission consultative à la date de signature du présent arrêté.

A la fin des travaux, l'ensemble du dossier composé des pièces susvisées et de l'arrêté régional désignant nommément les membres de la commission de constat et d'évaluation, sera transmis au Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières pour suite de la procédure.

**Article 6.-** Le présent arrêté qui suspend toute transaction immobilière et délivrance de permis de bâtir sur le terrain concerné, sera communiqué partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le ...07...DEC 2012

Le Ministre des Domaines, du  
Cadastre et des Affaires Foncières,

**Ampliations:**

- SG/PR
- SG/PM
- MINTP
- Gouv/EN
- DDOM
- DRDCAF/EN
- Chrono /Archives,-



*Julius Njougou Kouyou à Bissot*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES  
AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS  
AND LAND TENURE

ARRETE N° 000416 / MINDCAF/SG/D1/D14/D144 DU 26 MARS 2014  
déclarant d'utilité publique les travaux de réhabilitation de la route Dabanga-  
Kousseri et du contournement de la ville de Kousseri, Département du Logone  
et Chari.

LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES,

- Vu la Constitution ;
  - Vu la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation et son décret d'application n° 87/1872 du 16 décembre 1987 ;
  - Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par celle n° 77/1 du 10 janvier 1977 ;
  - Vu l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domaniale, modifiée et complétée par celle n° 77/2 du 10 janvier 1977 ;
  - Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
  - Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
  - Vu le décret n° 2012/390 du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;
  - Vu l'arrêté n°001235/MINDAF/SG/D1 du 31 octobre 2011 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la voie d'accès Ouest de la ville de Douala ;
- Considérant les nécessités de service,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont déclarés d'utilité publique, les travaux de réhabilitation de la route Dabanga-Kousseri et du contournement de la ville de Kousseri, Département du Logone et Chari.

**Article 2 :** Le Préfet du Département du Logone et Chari procédera à la désignation nominative des membres de la commission de constat et d'évaluation comprenant :

- le Préfet ou son représentant.....Président ;
- le Chef du Service Départemental des Domaines.....Secrétaire ;
- le Chef du Service Départemental du Cadastre.....Membre ;
- le Représentant Départemental de l'Urbanisme et de l'Habitat.....Membre ;
- le Représentant compétent de l'Energie et de l'Eau.....Membre ;
- le Responsable du Service Départemental de l'Agriculture.....Membre ;
- le Chef du Service Départemental des Routes.....Membre ;
- le Représentant du MINTP.....Membre ;
- les Députés concernés.....Membre (s) ;
- les Magistrats municipaux concernés.....Membre(s) ;
- les Autorités traditionnelles concernées.....Membre (s).

**Article 3 :** Le Président peut faire appel à titre consultatif, à toute personne en raison de ses compétences.

**Article 4 :** Cette commission est chargée de:

- choisir et faire borner les terrains concernés aux frais du MINTP ;
- faire poser les panneaux indiquant le périmètre de l'opération aux frais du MINTP ;
- constater les droits, évaluer les biens en cause et identifier leurs propriétaires et titulaires ;
- constituer le cas échéant une sous-commission technique de trois (03) membres au moins à l'effet d'expertiser les constructions, les cultures et autres mises en valeur constatées sur le terrain concerné.

**Article 5 :** A l'issue de l'enquête, la commission de constat et d'évaluation produira :

- le procès-verbal d'enquête signé de tous ses membres, relatant les incidents éventuels et faisant ressortir toutes observations utiles ;
- le procès-verbal de bornage et les plans de terrain concerné, établis et signés par le géomètre membre de la Commission. Ce plan, conforme à l'état des lieux, fera ressortir le cas échéant, les titres fonciers existants, les terrains en cours d'immatriculation dont les demandes ont reçu l'avis favorable de la commission consultative à la date de signature du présent arrêté, les parcelles du domaine public et les terrains du domaine privé de l'Etat ;
- les états distincts des constructions, des cultures et des autres mises en valeur constatées sur le terrain concerné, signés le cas échéant, des membres de la sous-commission technique et contresignés par tous les membres de la Commission ;
- les plans et les procès-verbaux de bornage rectificatifs des terrains partiellement touchés, objets des titres fonciers ou en cours d'immatriculation dont les demandes ont reçu l'avis favorable de la commission consultative à la date de signature du présent arrêté ;
- les copies des titres fonciers à exproprier entièrement ou partiellement ainsi que les dossiers des terrains en cours d'immatriculation dont les procédures ont reçu l'avis favorable de la commission consultative à la date de signature du présent arrêté.

A la fin des travaux, l'ensemble du dossier composé des pièces susvisées et de l'arrêté préfectoral désignant nommément les membres de la commission de constat et d'évaluation, les certificats de propriétés des terrains immatriculés mis en cause et les copies des cartes nationales d'identité des personnes identifiées, seront transmis au Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières pour suite de la procédure.

**Article 6 :** Le présent arrêté qui suspend toute transaction immobilière et délivrance de permis de bâtir sur le terrain concerné, sera communiqué partout où besoin sera. *1-2-4*

Yaoundé, le 26 MARS 2014

**Ampliations:**

- SG/PR
- SG/PM
- MINTP
- Gouverneur/EN
- DDOM
- BRDCAF/EN
- DDDCAF/Logone et Chari
- Chrono /Archives /-



Le Ministre des Domaines, du  
Cadastre et des Affaires Foncières,

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE  
ET DES AFFAIRES FONCIERES

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS  
AND LAND TENURE

ARRETE N° 000560 /MINDCAF/SG/D1/D14/D141 DU 22 JUIN 2016

déclarant à nouveau d'utilité publique les travaux de réhabilitation du tronçon  
Maroua-Dabanga dans la Région de l'Extrême-Nord.

LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation et son décret d'application n° 87/1872 du 16 décembre 1987 ;
- Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par celle n° 77/1 du 10 janvier 1977 ;
- Vu l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par celle n° 77/2 du 10 janvier 1977 ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/390 du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;
- Vu le décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la lettre n°1701/L/MINTP/SG/DGET/DAET/DAET60/DAET62 du 25 février 2016 du Ministre des Travaux Publics,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Acte est pris de la caducité de l'arrêté n°000535/MINDCAF/SG/D1/D14/D142 du 07 décembre 2012 déclarant d'utilité publique les travaux de réhabilitation du tronçon Maroua-Dabanga de la route nationale N°1 dans la Région de l'Extrême-Nord.

**Article 2 :** Sont déclarés à nouveau d'utilité publique, les travaux les travaux de réhabilitation du tronçon Maroua-Dabanga de la route nationale N°1 dans la Région de l'Extrême-Nord.

**Article 2 :** Le Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord procèdera à la désignation nominative des membres de la commission de constat et d'évaluation comprenant :

- le Gouverneur ou son représentant.....Président ;
- les Préfets territorialement compétents ou leurs représentants.....Membres ;
- le Chef du Service Régional des Domaines.....Secrétaire ;
- le Chef du Service Régional du Cadastre.....Membre ;
- le Chef service Régional du Patrimoine de l'Etat.....Membre ;
- le Représentant Régional de l'Habitat et du Développement Urbain.....Membre ;
- le Représentant Régional de l'Energie et de l'Eau.....Membre ;

- le Responsable du Service Régional de l'Agriculture.....Membre ;
- le Chef du Service Régional des Routes.....Membre ;
- le Représentant du Ministre des Travaux Publics.....Membre ;
- les Députés concernés.....Membre (s) ;
- les Magistrats municipaux concernés.....Membre(s) ;
- les Autorités traditionnelles concernées.....Membre (s).

**Article 3 :** Le Président peut faire appel à titre consultatif, à toute personne en raison de ses compétences.

**Article 4 :** Cette commission est chargée de:

- choisir et faire borner les terrains concernés aux frais du Ministère des Travaux Publics;
- faire poser les panneaux indiquant le périmètre de l'opération aux frais du Ministère Travaux Publics;
- constater les droits, évaluer les biens en cause et identifier leurs propriétaires et titulaires ;
- constituer le cas échéant une sous-commission technique de trois (03) membres au moins à l'effet d'expertiser les titres fonciers, les constructions, les différentes catégories de biens et autres mises en valeur constatées sur le terrain concerné.

**Article 5 :** A l'issue de l'enquête, la commission de constat et d'évaluation produira :

- le procès-verbal d'enquête signé de tous ses membres, relatant les incidents éventuels et faisant ressortir toutes observations utiles ;
- le procès-verbal de bornage et les plans parcellaires des terrains retenus, établis et signés par le géomètre, membre de la Commission. Ces plans, conformes à l'état des lieux, feront ressortir le cas échéant, les titres fonciers existants, les terrains en cours d'immatriculation dont les demandes ont reçu l'avis favorable de la commission consultative à la date de signature du présent arrêté, les parcelles du domaine public et les terrains du domaine privé de l'Etat ;
- les états distincts des constructions, des cultures et des autres mises en valeur constatées sur le terrain concerné, signés le cas échéant, des membres de la sous-commission technique et contresignés par tous les membres de la Commission;
- les plans et les procès-verbaux de bornage rectificatifs des terrains partiellement touchés, objets des titres fonciers ou en cours d'immatriculation dont les demandes ont reçu l'avis favorable de la commission consultative à la date de signature du présent arrêté ;
- les certificats de propriété des terrains à exproprier entièrement ou partiellement ainsi que les dossiers des terrains en cours d'immatriculation dont les demandes ont reçu l'avis favorable de la commission consultative à la date de signature du présent arrêté.

A la fin des travaux, l'ensemble du dossier composé des pièces sus visées et de l'arrêté préfectoral désignant nommément les membres de la commission de constat et d'évaluation, les certificats de propriétés des terrains immatriculés mis en cause et les copies des cartes nationales d'identité des personnes identifiées, une copie électronique du rapport de la commission et des états d'expertise des biens, seront transmis au Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières pour suite de la procédure.

**Article 6 :** Le présent arrêté qui suspend toute transaction immobilière et délivrance de permis de bâtir sur les terrains choisis, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 22 JUIN 2016

**Ampliations :**

- MINTP
- Gouverneur/EN
- DDOM/SDEI
- DRDCAF/EN
- Chrono/Archives.-

Le Ministre des Domaines, du Cadastre  
et des Affaires Foncières,



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE  
ET DES AFFAIRES FONCIERES

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS  
AND LAND TENURE

ARRETE N° 001493 /MINDCAF/SG/D1/D14/D141 DU 30 OCT 2014

Prorogeant d'un an non renouvelable la durée de validité de l'arrêté n°000535/MINDCAF/SG/D1/D14/D142 du 07 décembre 2012 déclarant d'utilité publique, les travaux de réhabilitation du tronçon Maroua-Dabanga de la route Nationale N°1 dans la Région de l'Extrême-Nord.

**LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation et son décret d'application n° 87/1872 du 16 décembre 1987 ;
- Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par celle n° 77/1 du 10 janvier 1977 ;
- Vu l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par celle n° 77/2 du 10 janvier 1977 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/390 du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;
- Vu l'arrêté n°000535/MINDCAF/SG/D1/D14/D142 du 07 décembre 2012 déclarant d'utilité publique les travaux de réhabilitation du tronçon Maroua-Dabanga de la route Nationale N°1 dans la Région de l'Extrême-Nord ;
- Vu le dossier souche,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** Acte est pris de la caducité de l'arrêté n°000535/MINDCAF/SG/D1/D14/D142 du 07 décembre 2012 susvisé.

**Article 2:** Est à compter du 07 décembre 2014 prorogé pour une durée d'un an non renouvelable la durée de validité de l'arrêté n°000535/MINDCAF/SG/D1/D14/D142 du 07 décembre 2012, déclarant d'utilité publique les travaux de réhabilitation du tronçon Maroua-Dabanga de la route Nationale N°1 dans la Région de l'Extrême-Nord.

**Article 3:** Le présent arrêté qui suspend toute transaction immobilière et délivrance de permis de bâtir sur le terrain concerné sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 30 OCT 2014

**Ampliations :**

- SG/PM
- MINTP ✓
- Gouv/EN
- DDOM
- DRDCAF/EN
- Chrono/Archives.-

Le Ministre des Domaines, du Cadastre  
et des Affaires Foncières,



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland



MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE  
ET DES AFFAIRES FONCIERES

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS  
AND LAND TENURE

ARRETE N° 000967 /MINDCAF/SG/D1/D14/D141 DU 29 SEPT 2016  
déclarant à nouveau d'utilité publique les travaux de réhabilitation du tronçon  
Maroua-Dabanga dans la Région de l'Extrême-Nord.

**LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation et son décret d'application n° 87/1872 du 16 décembre 1987 ;
- Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par celle n° 77/1 du 10 janvier 1977 ;
- Vu l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par celle n° 77/2 du 10 janvier 1977 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/390 du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;
- Vu Le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la lettre n°1701/L/MINTP/SG/DGET/DAET/DAET60/DAET62 du 25 février 2016 du Ministre des Travaux Publics,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Acte est pris de l'arrêté n°000535/MINDCAF/SG/D1/D14/D142 du 07 décembre 2012 déclarant d'utilité publique les travaux de réhabilitation du tronçon Maroua-Dabanga de la route nationale n°1 dans la Région de l'Extrême-Nord.

**Article 2 :** Sont déclarés à nouveau d'utilité publique, les travaux de réhabilitation du tronçon Maroua-Dabanga de la route nationale n°1 dans la Région de l'Extrême-Nord.

**Article 3 :** Le Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord procédera à la désignation nominative des membres de la commission de constat et d'évaluation comprenant :

- le Gouverneur ou son représentant.....Président ;
- les Préfets territorialement compétents ou leurs représentants..... Membre ;
- le Chef du Service Régional des Domaines.....Secrétaire ;
- le Chef du Service Régional du Cadastre.....Membre ;
- le Chef service Régional du Patrimoine de l'Etat.....Membre ;
- le Représentant Régional I de l'Habitat et du Développement Urbain.....Membre ;
- le Représentant Régional de l'Energie et de l'Eau.....Membre ;
- le Responsable du Service Régional de l'Agriculture.....Membre ;
- le Chef du Service Régional des Routes.....Membre ;
- le Représentant du Ministre des Travaux Publics.....Membre ;
- les Députés concernés.....Membre (s) ;
- les Magistrats municipaux concernés.....Membre(s) ;
- les Autorités traditionnelles concernées.....Membre (s).

**Article 4 :** Le Président peut faire appel à titre consultatif, à toute personne en raison de ses compétences.

**Article 5 :** Cette commission est chargée de:

- choisir et faire borner les terrains concernés aux frais du Ministère des Travaux Publics ;
- faire poser les panneaux indiquant le périmètre de l'opération aux frais du Ministère des Travaux Publics ;
- constater les droits, évaluer les biens en cause et identifier leurs propriétaires et titulaires ;
- constituer le cas échéant une sous-commission technique de trois (03) membres au moins à l'effet d'expertiser les titres fonciers, les constructions, les différentes catégories de biens et autres mises en valeur constatées sur le terrain concerné.

**Article 6 :** A l'issue de l'enquête, la commission de constat et d'évaluation produira :

- le procès-verbal d'enquête signé de tous ses membres, relatant les incidents éventuels et faisant ressortir toutes observations utiles ;
- le procès-verbal de bornage et les plans parcellaires des terrains retenus, établis et signés par le géomètre, membre de la Commission. Ces plans, conformes à l'état des lieux, feront ressortir le cas échéant, les titres fonciers existants, les terrains en cours d'immatriculation dont les demandes ont reçu l'avis favorable de la commission consultative à la date de signature du présent arrêté, les parcelles du domaine public et les terrains du domaine privé de l'Etat ;
- les états distincts des constructions, des cultures et des autres mises en valeur constatées sur le terrain concerné, signés le cas échéant, des membres de la sous-commission technique et contresignés par tous les membres de la Commission ;
- les plans et les procès-verbaux de bornage rectificatifs des terrains partiellement touchés, objets des titres fonciers ou en cours d'immatriculation dont les demandes ont reçu l'avis favorable de la commission consultative à la date de signature du présent arrêté ;
- les certificats de propriété des terrains à exproprier entièrement ou partiellement ainsi que les dossiers des terrains en cours d'immatriculation dont les demandes ont reçu l'avis favorable de la commission consultative à la date de signature du présent arrêté.

A la fin des travaux, l'ensemble du dossier composé des pièces sus visées et de l'arrêté préfectoral désignant nommément les membres de la commission de constat et d'évaluation, les certificats de propriétés des terrains immatriculés mis en cause et les copies des cartes nationales d'identité des personnes identifiées, une copie électronique du rapport de la commission et des états d'expertise des biens, seront transmis au Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières pour suite de la procédure.

**Article 7 :** Le présent arrêté qui suspend toute transaction immobilière et délivrance de permis de bâtir sur les terrains choisis, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Yaoundé, le **29 SEPT 2016**

**Ampliations :**

- MINTP
- Gouverneur/EN
- DDOM/SDEI
- DRDCAF/EN
- Chrono/Archives.-

Le Ministre des Domaines, du Cadastre  
et des Affaires Foncières,



*Jacqueline Kinga Béssé*

## Annexe 2. Fiche de recensement

<b>FICHE DE RECENSEMENT</b>					
<b>SECTION I - Identification de la personne affectée</b>					
<b>I.1. Statut de propriété de l'enquêté</b>					
1. Propriétaire : 2. Locataire; 3. autre précisez: /...../...../.....					
1.1 Nom et Prénom : .....					
1.2 Nom et Prénom du répondant : .....					
1.3 Sexe de la PAP :					
Masculin=1	féminin=2				
1.4 Age de la PAP : / // /					
1.5 Numéro de contact téléphonique de la PAP : .../ / / // / / // / / /					
1.6 Numéro d'identité de la PAP ( CNI) / / / // / / // / / / / / // / /					
<b>Pour uniquement les locataires</b>					
1.7. Si locataire: Payer vous une rente locative:					
1=oui	2=non				
1.8 Si oui quel est le montant du loyer.....FCFA/Mois					
1.9 Nom et Prénom du propriétaire du bien:.....					
1.10. Lieu de résidence du propriétaire:.....					
1.11 Contacts téléphonique du propriétaire:.....					
<b>I.2. Caractéristiques sociodémographiques</b>					
<b>I.11 Quel est votre nationalité?</b>					
1=camerounais	2=nigerian	3=tchadien	4=centrafricain	5=Autres	précisez [ ].....
<b>I.12 Statut matrimonial de l'enquêté et vulnérabilité :</b>					
1= Marié (e) monogame	2= Marié (e) polygame	3= divorcé (e)	4=veuf/veuve	5= célibataire:	
<b>I.13 Religion</b>					
1=musulman	2=chrétien	3=Animiste	4=autres	précisez [ ].....	

<b>1.14. Quelle est votre ethnie?</b>					
1= Mosgoum	2=peulh	3=arabe Choa	4= autres précisez [ ].....		
<b>1.15 Niveau d'instruction :</b>					
1= aucun	2= primaire	3= secondaire	4= universitaire	5=autodidacte	6=coran ique
<b>1.16 Quelle est votre activité économique? principale?.....</b>					
<b>1.17 Exercez-vous une activité économique? secondaire: 1=oui; 2=non) [ ] si oui précisez.....</b>					
1=oui	2=non	si oui, précisez			
<b>1.18 Revenu moyen mensuel:</b>					
<b>1.19. Combien d'enfants avez-vous? Combien d'enfants vivant dans la maison avez-vous?</b>					
<b>1.21. Nombre d'enfant de moins de 16 ans</b>					
<b>1.20. Nombre de personnes scolarisées dans votre famille?</b>					
<b>1.22. Souffrez-vous d'un handicap? Un autre membre de famille avec handicap?</b>					
1=oui / /	2=non / /				
<b>1.23. Si oui lequel:.....</b>					
1=physique	2=mental	3=génétiq ue	4= maladie chronique		
<b>1.24. Etes-vous un déplacé interne?</b>					
1=oui	2=non				
<b>1.25. Depuis combien de temps résidez-vous dans le quartier</b>					
1=-1ans	2=1 à 5ans	3=6 10ans	à	4=11 15ans	à
				5= +de 16 ans	

<b>SECTION II – Description des terrains et biens (actifs) affectés</b>					
<b>TERRAIN</b>					
.1.	Superficie totale de la parcelle en ha:.....				

<b>.2.</b>	<b>Superficie totale de la parcelle affectée en ha:.....</b>				
<b>.2.</b>	<b>Quel est le prix moyen du m2 ou de l'hectare de la parcelle?</b>				
<b>.3.</b>	<b>Quelle est la nature de l'occupation de la parcelle? (plus d'un choix de réponse possible)</b>				
	1=activité agricole saisonnière	2=arboriculture	3=maraic hage	4=jac hère	5= autre précisez) .....
<b>.4.</b>	<b>Quel est votre titre d'occupation?</b>				
	1=Aucun	2=Acte de vente	3=bail	4=titr e foncier	6= autre précisez: .....
<b>.5.</b>	<b>Quelle est la destination du bien? ou de la parcelle?</b>				
	1-Public	2=Privé	3=collecti f	4=Au tres	
<b>.6.</b>	<b>Quelle est la nature de l'occupation de la parcelle? (plus d'un choix de réponse possible)</b>				
	1=activité agricole saisonnière	2=arboriculture	3=maraic hage	4=jac hère	5= autre précisez) .....
<b>.7.</b>	<b>Quel est votre titre d'occupation?</b>				
	1=Aucun	2=Acte de vente	3=bail	4=titr e foncier	6= autre précisez: .....
<b>.8.</b>	<b>Quelle est la destination du bien ou la parcelle?</b>				
	1-publics	2=Privés	3=collecti f	4=Au tres	
<b>.9.</b>	<b>Avez-vous des Tombes dans la parcelle?</b>				
	1=oui	2=non			

	<b>Quel type?</b>				
	1=en terre	2=cimentée	3=carrelée		
	<b>BIENS (ACTIFS AFFECTÉS)</b>				
<b>.10</b>	<b>Quel type de bien seront affecté(s) par le projet?</b>				
	Bâtiments=1	Parcelle=2	Installatio n=3	Autre=4 précisez : [ ].....	
<b>.11</b>	<b>État du bâtiment ou de l'installation affecté</b>				
	1=Neuf	2=bon état	3=vétuste	4=très vétuste	5= ruine
					6= autre précisez:
<b>.12</b>	<b>Quelle est la nature d'occupation du bâtiment ? (plus d'un choix de réponse possible)</b>				
	1=résidentiel	2=commerci al (vente)	3=bureau (service)	4=ate lier	5=autre s Préciser
<b>.13.</b>	<b>Superficie totale du bâtiment affectée en ha:.....bâtiment affectée en ha ou mètres?</b>				

### Section III. Evaluation de l'activité économique affectée

#### 3.0: Caractéristiques de l'activité affectée

##### 3.1: Activités commerciales non agricoles

Types d'Activités	Nombre de jour de travail par semaine	Nombre d'employés	Revenu moyen journalier	Salaires du personnel ou Montant alloué au personnel

##### 3.2: Activités agricoles

###### 3.2.1. Cultures

Type de spéculation	Superficie Cultivée affectée (ha ou m2)	Valeur/Revenu (FCFA/ha ou m2 )	Valeur Totale (FCFA)

3.2.2 Arbres

Espèce	Nombre affectés	pieds	Niveau de maturation (jeune 1 ou adulte 2)	Rendement en Kg / pied	Valeur en FCFA/kg	Valeur totale (FCFA)

**SECTION IV: Préférence de réinstallation et/ou de compensation de la PAP/donation**

**Quelle est votre préférence en termes d'indemnisation pour les pertes que vous pourriez subir ?**

<b>Type d'indemnisation (pour les terrains, les bâtiments, les biens, les arbres et autres possessions)</b>	Cochez un choix
Compenser entièrement les pertes en espèces	1
Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en espèces	2
Remplacer le terrain et les installations à neuf sur un nouveau site	3
Ne rien compenser, c'est une donation	4
Autre, précisez	5
<b>Type d'indemnisation (pour les terrains, les bâtiments, les biens, les arbres et autres possessions)</b>	Cochez un choix
Compenser entièrement les pertes en espèces	1
Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en espèces	2
Remplacer le terrain et les installations à neuf sur un nouveau site	3
Ne rien compenser, c'est une donation	4
Autre, précisez :	5

Selon vous, de quelle façon devrait se faire le déplacement physique de vos biens pour perturber le moins possible vos activités quotidiennes? ?.....	
Disposez-vous d'autres terres pour continuer d'exercer vos travaux agricoles?.....	

Signature de la personne affectée

Signature de l'enquêteur

**Annexe 3. Liste des personnes affectés**

La liste des personnes affectés par le projet en termes de réinstallation qu'ont participé des consultations le 25 février 2023 se trouve disponible dans l'unité de préparation du projet. Une base de

données de ces PAP fait partie de ce Plan. Les noms et autres données ne sont pas publiés en réponse à la protection des données personnelles.